



# **LA PRODUCTION DES SERVICES SOCIAUX AU NIVEAU LOCAL**

## **LE CAS DE LA COMMUNE DE KOUDOUGOU**



**Salam Kassem**

Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire Citoyennetés sous la responsabilité de Jean-Pierre Jacob et Peter Hochet.

---

### Référence bibliographique pour citation

Kassem Salam, 2008, « La production des services sociaux au niveau local. Le cas de la commune de Koudougou », Étude Recit n°23, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés, 48 p.

#### Résumé

La présente étude porte sur la production et la délivrance des services d'assistance publique dans la commune urbaine de Koudougou. Après un bref historique, elle propose une description des modalités d'accès aux prestations délivrées par les services sociaux présents. Elle montre ensuite comment les services déconcentrés et décentralisés d'assistance sociale sont organisés et fonctionnent et fait une présentation critique des types de services offerts par ces services. L'étude se termine par une analyse de la prise en charge de l'indigence et de la pratique des agents sociaux dans un contexte dans lequel ces derniers doivent se débrouiller pour produire des résultats malgré deux problèmes : l'absence de moyens du service et l'absence de correspondance entre la législation et les représentations populaires des acteurs.

#### Abstract

*This study presents the production and delivery of social services in the city of Koudougou. Following a brief historical overview, it describes the modes of access to benefits. It then goes on to demonstrate how deconcentrated and decentralized services are organized and how they function. Next, it presents an assessment of the type of services supplied. The study ends with an analysis of the support for the indigent and the practices of social workers in a context where they must manage to produce results despite:*

- a lack of means for providing services;*
- a lack of correspondence between the law and the popular representations of the actors.*

## Table des matières

Sigles et abréviations utilisés .....	- 5 -
INTRODUCTION .....	- 6 -
Méthodologie de l'étude .....	- 6 -
Bref aperçu de la commune de Koudougou.....	- 7 -
Historique de l'Action sociale au Burkina Faso .....	- 8 -
L'Action sociale avant l'indépendance.....	- 8 -
L'Action sociale après l'indépendance.....	- 8 -
Bref aperçu du Code des Personnes et de la Famille (CPF).....	- 10 -
L'Action sociale à Koudougou .....	- 11 -
Le personnel administratif de l'Action sociale à Koudougou .....	- 11 -
LES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE.....	- 14 -
Les services déconcentrés de l'État.....	- 14 -
La DRASSN .....	- 14 -
La DPASSN .....	- 14 -
Le service social du CHR .....	- 15 -
Le service social de la Mack .....	- 16 -
Les services décentralisés : le service social de la commune de Koudougou .....	- 16 -
Les structures privées et associatives .....	- 17 -
LA MISE EN PLACE DU GCCOS .....	- 18 -
LES SERVICES OFFERTS .....	- 19 -
Les activités de promotion et de sensibilisation.....	- 19 -
La promotion et la protection des groupes spécifiques .....	- 20 -
La promotion de la solidarité nationale.....	- 21 -
Les activités de prise en charge matérielle.....	- 22 -
La prise en charge médicale .....	- 23 -
L'aide alimentaire.....	- 24 -
La prise en charge vestimentaire .....	- 24 -
La prise en charge des problèmes des OEV.....	- 24 -
Les activités de répression.....	- 27 -
LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES OFFERTS.....	- 28 -
La possession de la qualité d'indigent.....	- 28 -
Le certificat d'indigence.....	- 28 -
La carte d'invalidité.....	- 29 -
Le fait de souffrir d'un mal précis ou d'être membre d'une association .....	- 30 -
LA MÉDIATION DANS LES RAPPORTS INTERPERSONNELS : L'EXEMPLE DE LA RÉOLUTION DES CAS DE MARIAGE ARRANGÉ.....	- 31 -
L'IMAGE DE L'ACTION SOCIALE DANS LA RÉGULATION DES RELATIONS INTERPERSONNELLES DÉCOULANT DES MARIAGES ARRANGÉS.....	- 32 -

QUELQUES CAS DE MARIAGES ARRANGÉS SOUMIS À L’ACTION SOCIALE .....	- 33 -
1er cas : S.S .....	- 33 -
2 <sup>ème</sup> cas : N.J.....	- 33 -
3 <sup>ème</sup> cas : K.S .....	- 34 -
4 <sup>ème</sup> cas : K.O.....	- 34 -
5 <sup>ème</sup> cas : K.N.....	- 35 -
AUTRES EXEMPLES DE PROBLÈMES SOUMIS À L’ACTION SOCIALE.....	- 36 -
Un cas de conflit conjugal .....	- 36 -
Un cas de conflit de paternité .....	- 36 -
ANALYSE.....	- 37 -
La demande .....	- 37 -
La prise en charge de l’indigence : une approche difficile .....	- 37 -
La pratique des agents sociaux.....	- 39 -
La rencontre entre l’offre et la demande .....	- 40 -
CONCLUSION : SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS DE L’ACTION SOCIALE .....	- 41 -
Le manque de moyens de fonctionnement.....	- 41 -
La mauvaise gestion des ressources humaines et la démotivation des fonctionnaires.....	- 42 -
Le décalage entre le formel et le réel.....	- 42 -
Le double langage .....	- 42 -
Les services d’Action sociale comme espaces de soupçon.....	- 42 -
La mauvaise qualité des services offerts .....	- 42 -
Des agents qui « surinvestissent ».....	- 43 -
Une demande multiple, sélective et non coordonnée .....	- 43 -
BIBLIOGRAPHIE .....	- 44 -

## Sigles et abréviations utilisés

Abbef	Association burkinabè pour le bien-être familial
Adip/S	Association pour le développement des initiatives de prévention en santé/solidarité
AGR	Activités génératrices de revenus
ARV	Anti-rétroviraux
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CESF	Centre d'éducation spécialisée et de formation
CHR	Centre hospitalier régional
CPF	Code des personnes et de la famille
Conasur	Comité national de secours d'urgence et de réhabilitation
Coprosur	Comité provincial de secours d'urgence et de réhabilitation
CRDI	Centre de recherches pour le développement international
DAPRS	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale
DDC	Direction du développement et de la coopération (coopération suisse)
DPASSN	Direction provinciale de l'Action sociale et de la solidarité nationale
Dpeba	Direction provinciale de l'Éducation de base et de l'alphabétisation
DRASSN	Direction régionale de l'Action sociale et de la solidarité nationale
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
Enep	École nationale des enseignants du primaire
EVF	Activités d'éducation à la vie familiale
Gccos	Groupe communal de coordination des œuvres sociales
GSP	Garde de sécurité pénitentiaire
Mack	Maison d'arrêt et de correction de Koudougou
Meado	Maison de l'enfance André Dupont de Orodara
Ocades	Organisation catholique pour le développement et la solidarité
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
PAS	Programme d'ajustement structurel
PCT	Prise en charge totale
PIDESC	Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
PMI	Protection maternelle et infantile
PV/VIH	Personne vivant avec le VIH
Raf	Réorganisation agraire et foncière
RDA	Rassemblement démocratique africain (parti politique)
VAD	Visites à domicile

## INTRODUCTION<sup>1</sup>

---

La commune de Koudougou cumule quatre fonctions administratives : commune urbaine, elle est aussi le chef lieu de la région du Centre Ouest, de la province du Boulkiemdé et du département de Koudougou. Cette région couvre une superficie de 21 707 km<sup>2</sup> et regroupe quatre provinces : celle du Boulkiemdé, celle du Sanguié (Réo), celle de la Sissili (Léo) et enfin celle du Ziro (Sapouy)<sup>2</sup>.

La province du Boulkiemdé est née du découpage territorial opéré par l'ordonnance n°84-55/CNR/PRES du 15 Août 1984 portant découpage du territoire national en trente provinces et deux cent cinquante départements<sup>3</sup>. Cette ordonnance est complétée par l'ordonnance n°85-46 du 29 Août 1985 portant création de cinquante départements<sup>4</sup>. Ce sont ces deux ordonnances qui ont fixé les limites géographiques de la province. Elle est limitée au Nord par les provinces du Passoré et du Kourwéogo ; au Sud par celles du Sanguié, du Ziro et de la Sissili ; à l'Est par celles du Kourwéogo et du Bazèga et à l'Ouest par celle du Sanguié. Elle s'étend sur une superficie de 4 138 km<sup>2</sup> et représente 1,5% de la superficie du Burkina Faso. La province du Boulkiemdé compte quinze départements (Bingo, Imasgo, Kindi, Kokologo, Koudougou, Nandiala, Nanoro, Pella, Poa, Ramongo, Sabou, Siglé, Soaw, Sourgou et Thyou) érigés en communes<sup>5</sup> dans le cadre de la communalisation intégrale du territoire en 2006. L'ensemble de ces communes couvre un total de 157 villages<sup>6</sup>. Au recensement général de la population et de l'habitat en 1996, la province avait une population de 421 302 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 1,33% par an. Cette faiblesse du taux de croissance s'explique en partie par le fait que la province est une zone de forte émigration. En 2003, l'effectif de la population était estimé à 462 477 habitants.

## Méthodologie de l'étude

La présente étude porte sur la production et la délivrance des services d'assistance publique dans la commune urbaine de Koudougou. Elle est réalisée dans le cadre du programme État/local initié par le Lasdel. L'enquête qui a permis l'élaboration de ce rapport s'est déroulée de mars à juillet 2007. Cette enquête a été menée avec l'appui de Clarisse Ouédraogo et s'est déroulée autour des questionnements suivants : Comment sont organisés les services d'Action sociale ? Comment fonctionnent-ils ? De quels problèmes s'emparent-ils et de quelle manière les traitent-ils ?

L'enquête a été réalisée auprès des services déconcentrés de l'État (DRASSN, DPASSN, CHR, Justice –Mack-) et des collectivités territoriales (Mairie). Nous avons également enquêté auprès des

---

<sup>1</sup> Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme « État local, gouvernance quotidienne et réformes du service public dans quatre pays africains (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger) » coordonné par le Lasdel (Niamey) et financé par la DDC.

<sup>2</sup> L'essentiel des éléments contenus dans cette introduction est tiré de : Burkina Faso, (Direction Régionale de l'économie et du développement du Centre Ouest), 2004.

<sup>3</sup> Voir JO BF, n° 34 du 23 Août 1984, p.838.

<sup>4</sup> Voir JO BF, n° 38, du 19 Septembre 1985, p.942.

<sup>5</sup> Cependant, seule la commune de Koudougou bénéficie du statut de commune urbaine, les autres sont des communes rurales.

<sup>6</sup> Soit 11 villages pour Bingo, 5 pour Imasgo, 5 pour Kindi, 8 pour Kokologo, 15 pour Koudougou, 14 pour Nanoro, 10 pour Nandiala, 10 pour Pella, 9 pour Poa, 13 pour Ramongo, 13 pour Sabou, 17 pour Siglé, 7 pour Soaw, 5 pour Sourgou, et 9 pour Thyou. Pour cette liste des villages, consulter le site : [http://www.inforoute-communale.gov.bf/list\\_vill/centre\\_ouest.htm](http://www.inforoute-communale.gov.bf/list_vill/centre_ouest.htm).

structures privées et associatives concernées par la production des services de l'Action sociale. Nous nous sommes aussi entretenus avec des usagers des services sociaux. La recherche a combiné les entretiens et les observations directes des comportements des agents et des usagers des services.

La présente étude se veut une première synthèse des résultats de nos entretiens et observations. Elle propose une description de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés et décentralisés d'assistance sociale présents dans la commune de Koudougou. Elle tente également d'analyser les modalités de production et d'accès aux prestations produites par ces services. Elle propose enfin une première analyse de la pratique des agents sociaux.

## Bref aperçu de la commune de Koudougou

La ville de Koudougou a accédé au statut de commune à la faveur des premières lois sur la décentralisation de 1993<sup>7</sup>. La commune de Koudougou compte dix secteurs et s'étend sur une superficie d'environ 580 km<sup>2</sup><sup>8</sup>.

La population passe de 25.000 habitants en 1960 à 36 322 habitants en 1975, 51 926 habitants en 1985 et 72 490 habitants en 1996. D'après le recensement administratif de 2005, la commune de Koudougou compterait 96.070 habitants dont plus des trois quarts ont moins de 36 ans. Ce qui fait de Koudougou la troisième ville la plus peuplée du Burkina Faso après Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. En plus de sa jeunesse, la population de Koudougou se caractérise par le poids démographique des femmes qui était de 55,2% en 1996.

Cette population qui se compose de plus d'une dizaine d'ethnies connaît une forte prédominance des Moose (ethnie autochtone) qui représentent environ 82% de la population. La répartition de cette population entre les différentes religions est la suivante : 49% de catholiques, 36% de musulmans, 11% d'animistes et 2% de protestants. Les autres religions représentent 2%.

L'économie de la région repose essentiellement sur l'agriculture avec une forte présence du commerce à Koudougou. La ville abrite également la seule industrie textile du pays (Faso Fani) qui avait été liquidée et fermée en mars 2000 pour cause de mauvaise gestion, jetant ainsi dans la rue, plusieurs centaines de travailleurs<sup>9</sup>. Elle a été rouverte en 2006<sup>10</sup> redonnant ainsi espoir à beaucoup de monde. Située sur le réseau ferroviaire Ouagadougou-Abidjan, Koudougou est aussi une ville carrefour qui connaît un trafic routier important. Koudougou est également depuis, 2005, une ville universitaire<sup>11</sup>. Au plan politique, le processus de communalisation intégrale du territoire entraîne une reconfiguration des arènes politiques locales. Ainsi, la ville qui a été pendant longtemps le « fief » du RDA, parti d'opposition, a basculé lors des élections municipales du 23 avril 2006, dans le camp du parti au pouvoir (CDP). La commune dispose aujourd'hui, d'un conseil municipal élu de 62 membres<sup>12</sup>.

---

<sup>7</sup> Il s'agit d'abord de la loi n°003/93/ADP du 7 mai 1993 portant organisation de l'administration du territoire du territoire. Il s'agit ensuite de la loi n°004/93/ADP/ du 12 mai 1993 portant organisation municipale, de la loi n°005/93/ADP/ du 12 mai 1993 portant statut particulier de la province du Kadiogo et de la ville de Ouagadougou, la loi n°006/93/ADP du 12 mai 1993 portant statut particulier de la ville de Bobo-Dioulasso. Il s'agit enfin de la loi n°007/93/ADP du 12 mai 1993 portant régime électoral des conseillers de village, de secteur communal, de département et de province. Sur Koudougou, voir M. Hilgers (2007).

<sup>8</sup> Pour ces données sur la commune de Koudougou, consulter le site de la mairie de Koudougou sur <http://www.mairie-koudougou.bf/laville/donphysiques.html>

<sup>9</sup> Faso Fani employait plus de six cents personnes. Voyez Onudi, 2006, p.16.

<sup>10</sup> L'usine a été rouverte sous l'appellation : Fasotex

<sup>11</sup> L'Université de Koudougou a été créée le 31 Août 2005.

<sup>12</sup> Les conseillers municipaux étaient au nombre de trente, avant les élections municipales d'avril 2006

Après cette brève présentation, nous allons dresser l'historique des services sociaux au Burkina Faso et à Koudougou.

## **Historique de l'Action sociale au Burkina Faso<sup>13</sup>**

La création des premiers services sociaux au Burkina Faso remonte à la période coloniale. Ce sont ces services qui vont évoluer pour donner naissance à l'Action sociale telle que nous la connaissons aujourd'hui. Nous présenterons d'abord les services sociaux pendant la période coloniale. Nous présenterons ensuite ces mêmes services après l'indépendance. La présentation se terminera par un historique de l'Action sociale à Koudougou.

### **L'Action sociale avant l'indépendance**

La création du premier service social en Haute Volta est tributaire de la volonté de son Assemblée territoriale. En effet, c'est en 1945 que l'Assemblée territoriale de Haute Volta demande la création d'un service. Une section des affaires sociales rattachée directement au bureau des affaires politiques du cabinet du gouverneur fut alors mise en place. Cette section sociale sera détachée du bureau des affaires politiques en 1955 avec pour mission, l'élaboration d'un programme social pour le territoire, la réalisation d'études sur la réglementation en matière sociale, la coordination et le contrôle des activités des services sociaux et des établissements à caractère social ; la gestion des subventions à caractère social ainsi que la gestion des centres culturels ; l'aide aux étudiants non boursiers et le placement des diplômés.

Ce service social était sous la responsabilité de trois assistantes sociales, titulaires de diplômes français (Madeleine Père à Bobo, Maryse Demaison et Mme Imbert à Ouagadougou).

Le service social n'était présent qu'à Bobo et Ouagadougou et ses actions étaient limitées aux priorités de l'époque : la protection maternelle et infantile (PMI), l'alphabétisation en langue vernaculaire, l'enseignement ménager et professionnel, la lutte contre la tuberculose. Le monde rural avait été « oublié » faute de moyens.

Avec l'adoption de la loi cadre en 1956, un premier conseil de gouvernement du territoire de Haute-Volta se met en place en 1957. Il comprend un ministère des affaires sociales, de l'habitat et du travail dirigé par Ousséni Koné<sup>14</sup>.

### **L'Action sociale après l'indépendance<sup>15</sup>**

Le ministère des affaires sociales, de l'habitat et du travail mis en place en 1957 va disparaître dès la formation du premier gouvernement de la République de Haute Volta en 1959. Durant toute la durée de la première République (1960-1966), aucun département ministériel ne sera consacré à l'Action sociale. Celle-ci n'aura pas non plus les faveurs des dirigeants du premier régime d'exception (1966-1970). Il faut attendre la deuxième République pour voir réapparaître un ministère consacré à l'Action sociale en 1971 (Ministère des affaires sociales). Depuis cette époque, la notion de développement social est intégrée aux stratégies globales de développement. Malheureusement, le ministère en charge de la protection et de la promotion des populations en général et de celles des

---

<sup>13</sup> Les éléments sur l'historique de l'Action sociale au Burkina Faso proviennent du site web du ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale : <http://www.action-sociale.gov.bf/SiteActionSociale/ministere/historique.html>

<sup>14</sup> Voir Roger Bila Kaboré (2002 : 38)

<sup>15</sup> Source Roger Bila Kaboré (2002 : 539-636).



groupes sociaux défavorisés connaît une évolution en dents de scie : redéfinition constante de ses missions, rattachement périodique à d'autres ministères comme celui de la santé. Ce parcours difficile ne lui permet pas de développer de fortes capacités d'action. Il n'a pu bénéficier de cadres compétents formés spécialement pour prendre en charge les questions sociales. La plupart des cadres qui sont chargés de mettre en œuvre les politiques en la matière relève du ministère de la santé.

Le ministère des affaires sociales mis en place sous la deuxième République va fonctionner de manière autonome jusqu'en 1974 avant d'être fondu dans le ministère de la santé qui prend alors le nom de Ministère de la santé publique et des affaires sociales. Il en sera ainsi jusqu'en 1978 où un Ministère des affaires sociales et de la condition féminine apparaît. Le ministère va s'appeler ainsi jusqu'à la fin de l'année 1982. En 1983, une réorganisation gouvernementale fait disparaître la notion de « condition féminine » et le ministère redevient le « Ministère des affaires sociales ». De 1984 à 1987, le ministère de l'Action sociale est baptisé « Ministère de l'essor familial et de la solidarité nationale ». Cette période correspond à peu de choses près à l'épisode révolutionnaire (1983-1987) qu'a connu le Burkina Faso. Pendant cette période, un accent particulier fut mis sur les secteurs sociaux. Ainsi, plusieurs agents (des femmes pour la plupart) furent recrutés pour offrir une gamme variée de prestations gratuites aux populations. Ces prestations allaient de la prise en charge médicale (consultation, don de médicaments) aux dons de vivres et de vêtements. Elles prenaient également la forme d'une sensibilisation sur la protection maternelle et infantile.

De façon générale, le ministère de l'Action sociale a presque toujours été perçu comme un service étatique spécialisé dans les questions relatives aux femmes ou plus précisément à la famille. Cette image du ministère transparait à travers les premières missions de la section des affaires sociales (protection maternelle et infantile (PMI), alphabétisation en langue vernaculaire, enseignement ménager et professionnel) ; d'où l'expression « *Paag la yiri* » (« la femme fait le foyer ») utilisée en moore pour le désigner.

Le régime du Front populaire (1987-1991) a tenté de poursuivre la dynamique enclenchée sous la Révolution dans le domaine social. En 1987, il fusionne deux ministères dans un « Ministère de la santé et de l'Action sociale<sup>16</sup> ». Ce ministère va fonctionner ainsi jusqu'en 1993 où il sera à nouveau scindé en deux : l'un en charge de la santé, l'autre de l'Action sociale. Le nouveau ministère autonome de l'Action sociale s'appellera Ministère de l'Action sociale et de la famille jusqu'en 1999.

Cependant le coût important des politiques sociales ainsi que la crise budgétaire qui a secoué les Etats africains dans les années 1980 ne permettent pas de poursuivre la politique d'assistanat. On est ainsi passé depuis le début des années 1990, d'une Action sociale fondée sur l'assistance matérielle aux personnes à une Action sociale qui se veut promotionnelle. C'est cette nouvelle politique que le Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale (c'est ainsi qu'il s'appelle depuis 2000) essaie de mettre en œuvre sur le terrain.

Toutefois, ce changement de perspective dans les attributions de l'Action sociale ne semble pas avoir été accompagné des moyens nécessaires à cet effet. Pis, le Ministère de l'Action sociale n'est pas, actuellement en position très favorable, du point de vue des financements. D'une part, il est un des premiers à subir les effets de la restriction imposée dans les dépenses de l'État, d'autre part, il doit partager ses bailleurs avec d'autres Ministères, notamment ceux des droits humains (créé en 2002) et de la promotion de la femme (créé en 1997).

---

<sup>16</sup> Il faut cependant noter que la dénomination de ce double ministère va connaître une modification en 1991, 1993 et 1994. Pendant ces années, le ministère était intitulé « Ministère de l'Action sociale et de la famille ».

Le changement de perspective dans le travail de l'Action sociale a été par contre accompagné de l'adoption d'une législation spécifique (le Code des Personnes et de la Famille -CPF-) qui est aujourd'hui, le principal outil sur lequel se fonde le travail de l'Action sociale. Le chapitre qui suit fait une brève présentation de ce Code en vigueur au Burkina Faso depuis 1990.

### **Bref aperçu du Code des Personnes et de la Famille (CPF)<sup>17</sup>**

Le CPF est le principal instrument juridique sur lequel se fonde le travail de l'Action sociale. Il a été adopté en 1989<sup>18</sup> et mis en vigueur le 04 août 1990<sup>19</sup>. Dans sa présentation, le CPF se compose de 1067 articles répartis en trois parties. La première est consacrée à l'état des personnes (leur identification, leur état civil, leur nationalité, etc.). La seconde partie traite de la famille (mariage, régimes matrimoniaux, filiation, protection des incapables, successions, etc.). La dernière partie est consacrée au règlement des conflits de lois qui pourraient naître dans le temps et dans l'espace à propos de l'application du CPF.

Le CPF est l'aboutissement d'un long processus amorcé depuis les années 1970<sup>20</sup> mais qui a connu une accentuation sous la période révolutionnaire. C'est en effet en 1986 qu'un projet de Code fut soumis à l'appréciation du peuple. Ce projet a fait l'objet de nombreuses critiques et suggestions parmi lesquelles, seule la nécessité d'admettre la polygamie en option a été retenue. Ce qui fait dire à F. M. Sawadogo (1990) que la soumission du projet de Code à l'appréciation de la population était moins destinée à recueillir son opinion qu'à la préparer à l'application du texte. C'est à l'issue de ce processus de consultation que le nouveau Code sera adopté en 1989 dans la dynamique de la vague de démocratisation des années 1990.

Le CPF opère une rupture fondamentale avec les autres ordres de légitimité (traditionnelle et religieuse). Il met fin au dualisme juridique qui existait jusque là dans le domaine des personnes et de la famille<sup>21</sup>. Son article 1066 dispose en effet que *«les coutumes cessent d'avoir force de loi dans les matières régies par le présent Code»*.

Le CPF cherche à prendre en charge (à régler) la vie humaine de sa conception jusqu'à son achèvement. Ce projet se structure autour de trois objectifs<sup>22</sup>. Le premier est d'harmoniser la législation sur l'état des personnes. C'est à cet objectif que répond la suppression du dualisme juridique. Le second objectif est d'adapter la législation sur la famille à l'évolution du temps. Dans ce sens, le CPF opte en faveur de la famille restreinte (*«La famille, fondée sur le mariage, constitue la cellule de base de la société»<sup>23</sup>*) et pose la monogamie comme la forme de droit commun du mariage (la polygamie est toutefois tolérée -article 232-). Il ne reconnaît d'effets juridiques qu'au seul mariage civil (article 233). Cette forme de mariage, en raison de sa référence à la source unique du droit positif, est présentée comme traduisant non seulement l'égalité entre les époux mais aussi et surtout

---

<sup>17</sup> Pour une présentation plus approfondie du CPF, voir F. M. Sawadogo (1990) ; sur l'autorité parentale, voir Julien Dabiré (1994) et sur la liberté matrimoniale, Monique Ilboudo (1997).

<sup>18</sup> Par la Zatu AN VII-13/FP/PRES du 16 novembre 1989 portant institution et adoption d'un Code des Personnes et de la Famille au Burkina Faso.

<sup>19</sup> Voir l'article 2 de la Zatu ci-dessus et l'article 1051 du CPF. Le temps pris pour mettre en œuvre le CPF s'explique, comme l'a relevé F. M. Sawadogo (1990), par un souci de diffusion préalable de la nouvelle loi avant son application effective.

<sup>20</sup> De 1971 à 1974 par exemple, F. M. Sawadogo (1990) signale que onze avant-projets de Code de la famille ont été élaborés, sans aboutir.

<sup>21</sup> La RAF de 1984 avait déjà mis fin au dualisme juridique dans le domaine foncier.

<sup>22</sup> Voir Julien Dabiré (1994).

<sup>23</sup> Article 231 du CPF.

comme permettant le respect et la protection des droits individuels. Aussi, substitue-t-il, par exemple, la notion d'« *autorité parentale* » à celle de « *puissance paternelle* ». L'autorité parentale est la traduction de l'égalité entre les époux et s'entend comme une fonction<sup>24</sup> devant être exercée dans l'intérêt de l'enfant. Le dernier objectif est la protection de l'enfant et de ses droits. Dans ce sens, le CPF ne fait aucune distinction entre enfants naturels et enfants légitimes et leur accorde la même protection. Le CPF cherche ainsi responsabiliser les père et mère (famille restreinte) dans l'éducation de leur enfant. Il installe également le juge comme un acteur incontournable dans la vie de la nouvelle famille fondée sur le mariage.

Le CPF est donc porteur d'une nouvelle philosophie libérale qui met en avant les droits de l'individu au détriment de ceux du collectif et tente une juridicisation des moments importants de la vie du couple. La mise en œuvre du CPF ainsi présenté incombe à l'Action sociale. Mais force est de constater que près de vingt ans après son entrée en vigueur, l'application du CPF reste encore difficile en raison de la persistance de certaines pratiques culturelles (mariages arrangés notamment) et de l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'Action sociale<sup>25</sup>.

## L'Action sociale à Koudougou

Historiquement et d'un point de vue administratif, le premier service d'Action sociale a vu le jour à Koudougou à la fin des années 1970. C'était un Service départemental des affaires sociales et de la condition féminine. Ce service va évoluer au gré des changements sur la scène politique pour donner naissance en l'an 2000 à la Direction Provinciale de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale (DPASSN). L'évolution de ce service est la suivante<sup>26</sup> :

- Direction provinciale des affaires sociales et de la condition féminine 1980 ;
- Direction provinciale des affaires sociales en 1983 ;
- Direction provinciale de l'essor familial et de la solidarité nationale (DPEFSN) de 1984 à 1987 ;
- Service provincial de la santé chargé de l'Action sociale (SPSAS) de 1987 à 1991 ;
- Service provincial de la santé chargé de l'Action sociale et de la famille (SPSASF) en 1991 à 1994 ;
- Direction provinciale de l'Action sociale et de la famille de 1994 à 2000 ;
- Direction provinciale de l'Action sociale et de la solidarité nationale depuis 2000.

Après cet historique de l'Action sociale au Burkina Faso et à Koudougou, il serait intéressant de dresser un état des lieux de l'état d'esprit des agents sociaux en service à Koudougou

## Le personnel administratif de l'Action sociale à Koudougou

Au Burkina Faso, il existe trois options pour la formation des agents de l'Action sociale : l'option « Education spécialisée » qui forme les moniteurs, les attachés et les inspecteurs d'éducation spécialisée ; l'option « Education de jeunes enfants » qui forme les moniteurs, les éducateurs et les inspecteurs d'éducation de jeunes enfants ; l'option « Education Sociale » qui forme les Adjoints sociaux, les Educateurs sociaux et les Administrateurs des Affaires sociales.

---

<sup>24</sup> Les parents peuvent être déchus de l'autorité parentale tout comme celle-ci peut être déléguée, selon les intérêts de l'enfant.

<sup>25</sup> Sur l'application du CPF par les agents sociaux, voir le chapitre de cette étude consacré à leur pratique.

<sup>26</sup> Pour cet historique, nous nous sommes appuyés sur O. Ouédraogo et S. Kantagba (2000).

Toutes ces catégories d'agents formés se retrouvent à Koudougou. Ce qu'il faut noter, à ce niveau, c'est l'inadéquation entre la formation théorique et la réalité du travail sur le terrain. Plusieurs agents nous ont confié que ce qu'on leur apprend à l'école n'a pas grand-chose à voir avec ce qui leur est demandé sur le terrain. Ce point de vue est partagé par l'ancien directeur provincial du Boulkiemdé qui reconnaît que de façon générale, au Burkina Faso, ce qu'on apprend à l'école n'est pas souvent en rapport avec ce qu'on est appelé à faire sur le terrain.

Les agents de l'Action sociale en poste à Koudougou peuvent être classés en deux catégories : l'ancienne et la nouvelle génération. Concernant la motivation à embrasser le métier d'agent social, si les anciens disent être venus par vocation, les jeunes, de leur côté, arguent de leur besoin de trouver du travail. On se rend compte que ce sont les périodes de recrutement qui déterminent la motivation des agents. Ces périodes de recrutement sont rythmées par l'histoire de l'institution.

Les anciens agents que nous avons rencontrés ont été recrutés dans la période allant des années 1970 (1974 plus précisément) aux années 1990 (1992, plus précisément). Cette période correspond, à peu de choses près, dans l'histoire du Burkina Faso et de l'Action sociale, à l'essor de l'État-providence. L'Action sociale à ce moment, offrait beaucoup de prestations matérielles, en raison de l'appui de certains projets et de celui de l'État (l'Action sociale à travers son rattachement au ministère de la santé par exemple, bénéficiait des allocations budgétaires de ce ministère). La plupart des agents de cette catégorie ont transité par des projets (dont les missions étaient entre autres la prise en charge médicale -consultations, dons de médicaments-, les dons de vivres et de vêtements, la sensibilisation sur la protection maternelle et infantile) avant d'être intégrés dans la fonction publique comme agents sociaux à la fin desdits projets.

Le recrutement des nouveaux agents s'est fait à partir de l'autonomisation du ministère de l'Action sociale en 1994. Le plus ancien d'entre eux, a été recruté en 1997, les autres ont été recrutés entre 2001 et 2006. La plupart d'entre eux sont venus à l'Action sociale parce qu'ils voulaient du travail.

*« J'ai passé plusieurs concours et c'est celui là qui a marché ».*

Cette réponse a été recueillie chez la quasi-totalité des jeunes agents de l'Action sociale. Ce souci de recherche de l'emploi explique donc en partie le peu d'enthousiasme dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur mission.

Le second aspect qui explique le manque de motivation réside dans l'absence d'indemnités et d'occasions de formation contribuant au relèvement du traitement salarial. Les nouveaux agents se disent tous déçus du traitement qui leur est réservé. Leurs représentations de l'agent de l'Action sociale étaient celles d'un fonctionnaire qui gagne bien sa vie et qui peut de ce fait, venir en aide aux démunis. Cette idée est renforcée par le nombre réduit d'agents qui sont recrutés chaque année pour le compte du service. Pour eux, la relation est évidente : *nombre réduit de personnes à recruter = bon traitement salarial*. Cette idée est cependant battue en brèche dès les premiers moments de la formation. Avant même de sortir de l'école, ils regrettent donc déjà d'avoir réussi au concours d'entrée à l'Action sociale.

*« Je me demande même pourquoi ils continuent de recruter (...) vraiment. Souvent tu as envie de dire, à ceux qui font les concours là, ne venez pas à l'Action sociale parce que c'est la merde... je vous jure que [sous entendu, « si j'avais su »]<sup>27</sup> ... j'étais parti à l'Enep hein, j'étais parti là-bas. Au moins, j'étais assis dans ma brousse tranquillement, en tout cas, mon bulletin est bien fourni et puis voilà. Mais malheureusement, on est venu, on ne savait pas ce qui nous attendait. Je vous jure que dès le stade de*

---

<sup>27</sup> C'est nous qui soulignons.

*découverte là [...], à partir de là même ..., les gens sont découragés parce que quand les stagiaires viennent là, ils découvrent la réalité ..., beaucoup même veulent démissionner. Moi [...] j'ai un ami là, c'est son premier poste, il est à Boromo. Mais, il voulait même [démissionner],... c'est parce que souvent on a peur, parce que quand tu es fiché quelque part là, tu repars faire un autre concours, c'est pas sûr qu'on va te prendre. Sinon moi-même qui vous parle là, je risquais de démissionner hein. Je démissionnais et puis j'allais chercher, faire un autre concours. Mais bon, comme on nous dit qu'il faut forcément faire dix ans avant d'être libre d'aller où on veut... » (Z. M, Koudougou, 11/05/07).*

Les agents sociaux comparativement à leurs collègues de la santé ou de l'enseignement ne disposent pas de privilèges liés à leur emploi alors qu'ils sont en permanence sollicités dans le cadre de leur travail. C'est donc à partir de leur traitement salarial qu'ils viennent en aide aux cas urgents et critiques qui se présentent à eux. On comprend donc la frustration qu'ils ressentent. Selon eux, cette frustration est amplifiée par le comportement de leurs responsables qui, de leur point de vue, ne font pas assez d'effort pour obtenir le paiement d'une indemnité spéciale de permanence ou d'accueil des cas sociaux. Cette indemnité prévue dans le décret n°2005-570/PRES/PM/MFB/MFPRE du 24 novembre 2005<sup>28</sup> est accordée mensuellement au personnel des catégories A et B chargé de l'Action sociale et de la solidarité nationale en poste dans les structures déconcentrées où il n'existe pas de structures d'accueil des cas sociaux et qui utilisent leur domicile à des fins professionnelles. En 2005, cette indemnité était de 30 000 francs CFA pour la catégorie A et de 20 000 francs CFA pour la catégorie B<sup>29</sup>. A propos de cette indemnité, un des jeunes agents avancent les propos suivants :

*« C'est pour nous permettre souvent, si on a des cas où on est amené personnellement à prendre en charge ... Quand j'étais dans le Ziro, j'ai eu à héberger des enfants victimes de trafic, chez moi. Je les ais nourris chez moi et après on a recherché les parents. Bon, si on prend cet exemple, en contrepartie qu'est-ce que l'État va nous donner ? » (Z. M, Koudougou, 11/05/07)*

Les agents sociaux en plus de ces revendications, se montrent également mécontents de la manière dont le service est géré. Ils dénoncent le favoritisme qui a pour conséquence, la politisation du service et l'inefficacité dans les prestations fournies aux usagers (voir conclusion). Ce mécontentement est patent au niveau des jeunes et discret au niveau des anciens. L'expression de ce mécontentement est perceptible lors des grèves organisées par le syndicat des travailleurs sociaux aux fins d'obtenir de meilleures conditions de travail.

Tous ces éléments font que les nouveaux recrutés ne se sentent nullement obligés de s'appliquer à la tâche ou même de rendre des comptes, ce qui se ressent sur la qualité du service fourni à l'utilisateur. Les anciens pour leur part, semblent se résigner, leurs espoirs d'une amélioration de leurs conditions de travail s'étant envolés à la faveur des longues années qu'ils ont passées dans le service. Ils n'effectuent qu'une prestation minimum, évitant autant que possible les comportements à même d'affecter leur carrière finissante, en attendant la retraite.

C'est dans ce contexte que les services d'assistance sociale sont produits et délivrés à Koudougou. La production et la délivrance des prestations d'Action sociale sont cependant le fait de plusieurs acteurs.

---

<sup>28</sup> J.O n°49 du 08 décembre 2005.

<sup>29</sup> A propos de cette indemnité, une lettre ouverte a été adressée au premier ministre dans les colonnes du journal Le Pays du 27 juin 2007. L'auteur de cette lettre ouverte se dit « déterminé à écrire jusqu'au sang » des doigts afin que justice soit faite.

## LES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE

---

Ce sont les services déconcentrés et décentralisés de l'État ainsi que les structures privées et associatives<sup>30</sup>. Les lignes qui suivent sont consacrées à une présentation de ces acteurs.

### Les services déconcentrés de l'État

Les services déconcentrés de l'État qui interviennent pour les questions sociales au niveau local sont les services déconcentrés du Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale (MASSN) que sont la Direction régionale de l'Action sociale (DRASSN) et la Direction provinciale de l'action de l'Action sociale du Boulkiemdé (DPASSN). On trouve également les services déconcentrés du Ministère de la santé (à travers le CHR de Koudougou), les services déconcentrés du Ministère de l'éducation de base et de l'alphabétisation (à travers la Direction provinciale de l'éducation de base et de l'alphabétisation (Dpeba)<sup>31</sup> et le ministère de la justice (à travers la Maison d'arrêt et de correction de Koudougou (Mack)).

### La DRASSN

Les Directions régionales de l'Action sociale et de la solidarité nationale sont des services techniques dont la mission est de coordonner les activités des Directions provinciales de l'Action sociale. Celle de la région du Centre Ouest a été créée par arrêté n°98/021/PRES/PM/MASF du 02 février 1998. Son activité couvre les quatre provinces que compte la région à savoir le Boulkiemdé (Koudougou), le Sanguié (Réo), la Sissili (Léo) et le Ziro (Sapouy). L'ensemble de ces quatre provinces s'étend sur une superficie de 21 707 km<sup>2</sup>

La DRASSN du Centre Ouest, en attendant la finition des locaux qui lui sont destinés, loge dans le même bâtiment que la DPASSN du Boulkiemdé. Pour son fonctionnement, ce service bénéficie de très peu de moyens. Ce qui ne lui permet pas de mener à bien ses activités de suivi et de coordination des activités des directions provinciales placées sous sa responsabilité. La DRASSN a un personnel composé de huit agents. Elle reçoit une dotation trimestrielle en carburant qui est de très loin insuffisante puisque la répartition donne pour chaque agent une dotation de 3.000<sup>32</sup> francs CFA pour le trimestre. Elle dispose de trois motos de service, de deux ordinateurs, d'une photocopieuse, d'un appareil audio visuel, et d'un groupe électrogène. Elle a récemment bénéficié d'un vieux véhicule tout terrain réformé. La DRASSN, en plus des directions provinciales a également sous sa responsabilité, le service social du CHR et celui de la Mack. C'est elle qui fournit le personnel nécessaire au fonctionnement de ces deux derniers services.

### La DPASSN

Les directions provinciales de l'Action sociale sont chargées de mettre en œuvre la politique du Ministère de l'Action sociale dans le ressort territorial de la province. A ce titre, elles ont la lourde mission de transformer les politiques, les stratégies, plans et programmes du niveau central en activités opérationnelles au niveau local. Elles représentent au stade actuel, le niveau le plus bas de déconcentration des services de l'État en attendant la création des directions départementales.

---

<sup>30</sup> Ces dernières structures feront l'objet d'une brève présentation (voir plus bas).

<sup>31</sup> Ce service n'a pas fait l'objet d'investigation de notre part car il n'a pas pour mission principale la délivrance de services d'assistance publique.

<sup>32</sup> Cette dotation semble être actuellement descendue à 2500 francs CFA.



Les ressources dont elles disposent sont celles allouées par le Ministère et accessoirement celles allouées par leurs partenaires. Ce qui fait qu'elles sont confrontées, tout comme les directions régionales, au problème crucial de moyens. Les agents des directions provinciales bénéficient de la même dotation en carburant que les agents de la direction régionale. Cette dotation ne permet pas d'obtenir des résultats satisfaisants dans la mesure où elle ne permet pas, par exemple, de réaliser les enquêtes sociales (voir plus bas).

La DPASSN de Koudougou disposait de trente quatre agents, au mois de février 2006, d'un véhicule pick-up, de dix motos de service dont quatre sont état de marche, les autres étant dans un état de délabrement avancé, de trois ordinateurs, d'une photocopieuse, d'un appareil audio visuel et d'un groupe électrogène. Elle est la mieux équipée de toutes les directions provinciales de la région<sup>33</sup>. Elle dispose également d'un centre de formation et de réinsertion de jeunes filles en difficulté. Ce centre ne fonctionne presque plus du fait du manque de ressources et de l'absence de demande dans ce domaine. La DPASSN est structurée de la façon suivante :

- ▷ Un secrétariat qui est chargé du traitement des courriers. Il veille également à la bonne marche du service en général.
- ▷ Un service de Protection et de Promotion de l'Enfance et de la famille. Il se décompose en huit volets dont l'ensemble est pris en charge par 17 agents. Ce service s'occupe de :
  - la promotion sociale des populations : santé de la reproduction, lutte contre le mariage forcé, lutte contre l'excision, lutte contre les grossesses non désirées, les recherches de paternité. L'ensemble de ces activités est regroupé sous le vocable EVF (Education à la Vie Familiale);
  - l'encadrement de la petite enfance, consistant dans le suivi des activités des établissements préscolaires (garderies, crèches) ;
  - la promotion des enfants et des jeunes en situation difficile : enfants de ou dans la rue, lutte contre la traite des enfants.
- ▷ Un service de Protection sociale et de promotion de la solidarité nationale. Il comprend 5 agents. Il a pour missions :
  - la lutte contre l'exclusion sociale : promotion et protection des groupes spécifiques (malades mentaux, exclus sociaux, personnes âgées, personnes handicapées) ;
  - la réalisation d'activités de secours d'urgence et de réhabilitation ;
  - la promotion de la solidarité.

En plus de ces activités, la DPASSN mène à titre d'activités connexes, la lutte contre l'excision, le VIH/Sida, le trafic des enfants.

### **Le service social du CHR**

Le service social du CHR de Koudougou, créé en 1999 est rattaché dans son fonctionnement à la DRASSN qui met à la disposition du CHR, les agents sociaux nécessaires pour le fonctionnement du service social de cette institution. Le service social du CHR comprend trois agents et a pour

---

<sup>33</sup> A titre illustratif seule la DPASSN du Sanguié disposait également d'un véhicule quatre roues et de 10 motos. La DRASSN, elle, disposait de 3 motos contre 4 pour la DPASSN de la Sissili et 2 pour la DPASSN du Ziro. La DRASSN disposait également de 2 ordinateurs contre 1 pour la DPASSN du Sanguié, les autres directions provinciales n'en possédaient pas. Seule la DRASSN disposait également d'une photocopieuse. A l'exception de la DPASSN du Ziro, les autres DPASSN disposaient d'un appareil audiovisuel. Pour les machines à écrire, la DRASSN ainsi que la DPASSN de la Sissili n'en possédaient pas. Toutes les directions à l'exception de celle du Ziro étaient dotées d'un groupe électrogène.

mission de veiller au bon déroulement du séjour hospitalier des malades issus des couches défavorisées, par la prise en charge de leurs problèmes médicaux ou psychosociaux. Une ligne budgétaire de trois millions de francs CFA est ouverte chaque année par la direction du CHR au profit de son service social afin de permettre l'achat de médicaments aux « cas sociaux ». Cette somme s'avérant insuffisante face à la forte demande à laquelle le service fait face, le service social du CHR est obligé de rechercher d'autres sources de financement.

### **Le service social de la Mack**

Le service social de la Mack a été créé en 2003, l'agent qui y a été affecté à la demande du Ministère de la justice a pris fonction au mois de juin de la même année. Avant cette date, un agent de la direction provinciale de l'Action sociale faisait la navette entre cette direction et la Mack pour s'occuper des détenus. Ce service social est placé sous la tutelle technique du Ministère de la justice qui a créé en son sein une direction (la DAPRS, située à Ouagadougou) pour s'occuper des services sociaux dans les maisons d'arrêt. Le service social de la Mack fonctionne avec le seul agent social affecté par la DRASSN. Cet agent qui relève désormais du Ministère de la justice ne bénéficie ni de moyens en provenance de la DRASSN ni en provenance de son ministère de tutelle.

Les missions confiées à ce service sont les suivantes :

- accueillir le prévenu (détenu), prendre des informations sur sa famille et chercher à savoir si celle-ci est informée de sa détention à la Mack ;
- intervenir auprès de la GSP et de l'autorité judiciaire pour que soient respectés les droits des prévenus ;
- repérer et renouer les liens entre le prévenu et sa famille ;
- accompagner le détenu lors de son séjour carcéral afin de faciliter sa réinsertion sociale à sa sortie de prison ;
- organiser au sein de la Mack des séances de sensibilisation sur les maux de la société ;
- réaliser des enquêtes sociales en faveur des mineurs détenus.

A ces nombreuses missions ne correspondent que peu de moyens d'action. L'agent social qui assure le fonctionnement de ce service utilise la moto de service. Par ailleurs, il est obligé de trouver tout seul les ressources nécessaires à la prise en charge des détenus. Le service social de la Mack repose donc sur les épaules de l'agent qui y est affecté. C'est cet agent qui par son dynamisme a réussi à convaincre certains partenaires de la nécessité de prendre en charge les détenus. Au nombre de ces partenaires, on trouve le Petit séminaire de Koudougou qui fournit assez souvent des médicaments de première nécessité pour les prisonniers.

### **Les services décentralisés : le service social de la commune de Koudougou**

Le service social communal met en œuvre les œuvres sociales dans la commune. Le premier agent social y a été affecté en 2002. Aujourd'hui, il se compose de trois agents venus de la DPASSN. Il mène des activités en faveur des jeunes en situation difficile, des personnes handicapées, des indigents, des cas sociaux. Il intervient également dans les domaines de la lutte contre le VIH/Sida, de l'alphabétisation, des arts, du sport et de la culture. Pour mener toutes ces activités, le service social communal bénéficie d'une ligne budgétaire de 400.000 francs CFA<sup>34</sup> ouverte chaque année sur le budget communal. Ce service social bénéficie également d'une dotation en carburant d'une valeur

---

<sup>34</sup> Ce montant était de 500 000 francs CFA avant d'être ramené à 400 000 francs CFA pour raison de contraintes budgétaires.



de 15.000 francs CFA par trimestre pour ses activités. Cette enveloppe a été revue à la hausse à partir du second trimestre de l'année 2007 pour passer à 45.000 francs CFA ce qui correspond à 15.000 francs CFA par agent et par trimestre. Ce service est donc le plus outillé après celui du CHR, en termes de ressources et devrait de ce fait pouvoir délivrer des prestations acceptables (ne serait-ce que pour la réalisation des enquêtes sociales) en matière d'assistance publique aux populations défavorisées. Malheureusement, l'existence de ce service reste ignorée par beaucoup d'utilisateurs. Ce qui en fait un service peu fréquenté.

Pour donner plus de visibilité aux interventions sociales dans la commune, la mairie a, en collaboration avec la coopération suisse (DDC), mis récemment en place une structure de coordination des œuvres sociales. Ce groupe dénommé Gccos, dont la mission est de coordonner les activités sociales qui se déroulent dans la commune, sera présenté plus loin.

En plus des services présentés, d'autres structures interviennent dans le processus de délivrance des services d'assistance sociale. Ce sont les structures privées et associatives.

### **Les structures privées et associatives**

Plusieurs associations et structures caritatives interviennent dans la délivrance des services d'assistance publique dans la région de Koudougou. On peut notamment citer :

- ▷ L'Association Burkinabè pour le Bien-Être Familial (Abbef), qui intervient dans la promotion de la santé de la reproduction à travers des activités de sensibilisation, de promotion et même de prise en charge des catégories sociales défavorisées. A Koudougou, elle bénéficie de l'appui d'un agent social que la DPASSN a mis à sa disposition. Elle fait partie du Gccos dont elle a en charge la coordination des activités.
- ▷ Le Petit Séminaire de Koudougou (sœur Anne-Marie Renaud) qui met à la disposition des populations défavorisées, des médicaments à moindre coût. Ces médicaments sont même donnés gratuitement lorsque le patient est un indigent. Il y a une étroite collaboration entre l'Action sociale et cette structure. Mais de plus en plus, en raison de la difficulté à obtenir des médicaments génériques ou de spécialité auprès de ses partenaires européens, les interventions de cette structure régressent.
- ▷ L'Ocades intervient dans la réalisation d'activités pour le développement humain à travers la formation et le financement de microprojets. Elle mène d'autres activités génératrices de revenus en faveur des pauvres (prise en charge des démunis et organisation de parrainages en faveur des enfants victimes du Sida). Elle dispose également d'un centre de rééducation pour les handicapés et d'un service d'optique où sont pratiqués des prix sociaux. Elle fait partie de la coordination du Gccos.
- ▷ L'association Benebnooma dispose d'un centre de formation professionnelle où elle accueille et forme des enfants déscolarisés. Elle intervient également dans le parrainage scolaire des enfants en difficulté. Elle est membre du Gccos. Dans le cadre de la rentrée scolaire 2007/2008 et en collaboration avec une ONG française, elle a procédé à des dons de kits scolaires au profit de 904 enfants en difficulté, identifiés grâce à l'Action sociale.
- ▷ L'Association pour le Développement des Initiatives de Prévention en santé/Solidarité, (Adip/S) s'est spécialisée dans la lutte contre le VIH/Sida. Elle dispose d'un centre de dépistage des cas de VIH. Elle développe également des initiatives de prise en charge des personnes vivant avec le VIH par la distribution des médicaments ARV, le suivi médical de ces personnes et la distribution de vivres. Elle intervient également dans la prise en charge de la scolarité des enfants

victimes du VIH. Elle dispose d'une représentation à Réo et est membre de la coordination du Gccos.

D'autres structures associatives de moindre envergure interviennent également dans la délivrance des services d'assistance sociale. Ce sont entre autres, l'association Nabonswende des Handicapés Moteurs de Koudougou, l'association féminine des Handicapés Physiques Teegawende de Koudougou, le Comité des Sages du Boulkiemdé, l'association des Rapatriés de Côte d'Ivoire du Boulkiemdé.

C'est l'effort conjugué de l'ensemble de ces structures qui contribue à la production des services d'assistance sociale au niveau local. Mais au regard de cette pluralité d'acteurs, une mise en cohérence de leurs interventions devenait nécessaire. C'est ce qui explique la naissance du Gccos.

## **LA MISE EN PLACE DU GCCOS**

---

Le Groupe Communal de Coordination des Œuvres Sociales (Gccos) a été créé par arrêté municipal n°2007-052/C/KDG du 06 février 2007. Il est né de la volonté de la mairie de Koudougou et de celle de la DDC d'améliorer la visibilité et l'impact des actions menées en faveur des personnes défavorisées. Ce groupe comprend les représentants de la plupart des services sociaux présents dans la commune (Mairie, DPASSN, CHR, Dpeba, Adip/Solidarité, Ocaes, Association Benebnooma, Abbef). Sa coordination qui est prévue pour se faire de manière tournante est actuellement confiée à l'Abbef. La mise en place de cette structure est une réforme importante qui mérite d'être suivie car elle est à même de donner un nouveau souffle à l'assistance publique au niveau communal.

Le Gccos n'est pas encore fonctionnel mais les missions qu'il est amené à remplir, aux termes de l'article 2 de l'arrêté municipal ci-dessus cité sont les suivantes :

- affiner la stratégie communale de promotion des personnes défavorisées ;
- organiser l'offre sociale à l'échelle communale en fonction des besoins des différents groupes de personnes défavorisées ;
- favoriser et promouvoir la concertation entre les acteurs ;
- affiner la toile d'identification et de suivi des bénéficiaires par axe d'intervention ;
- définir un mode opératoire régissant toutes les interventions, les critères d'accès aux services sociaux par les personnes défavorisées et l'approche appropriée par type de personnes défavorisées ;
- œuvrer au renforcement des capacités des acteurs ;
- sensibiliser les différentes catégories sociales sur la nécessité d'une action soutenue en faveur des personnes défavorisées ;
- rechercher des sources de financement.

Le Gccos répond donc à un besoin de mise en cohérence de toutes les interventions sociales au niveau communal. De l'avis des responsables de la mairie, le Gccos permettra d'abord à la mairie de disposer d'un outil de travail qui favorisera l'action rationnelle en matière d'interventions urgentes. A titre d'exemple, ces responsables affirment qu'ils ont vu, lors de l'effondrement de l'école bilingue le 20 avril 2007, des aides fuser de partout sans pour autant que l'impact social de celles-ci soit visible. Le bilan de cette catastrophe survenue suite à une pluie diluvienne est lourd (quatre morts, de nombreux blessés, et de nombreux dégâts matériels). La survenue de cette catastrophe a aussi mis à nu les faibles capacités actuelles de la commune à faire face aux périls de cette nature et de cette ampleur. La mise en place du Gccos se présente donc comme le début de la construction d'une politique sociale cohérente et efficace qui a jusque là manqué à la commune.

*« (...) j'avoue que pour parler de la politique sociale pour une période récente, y avait pas de politique sociale au niveau de la mairie en tant que telle. Jusqu'à présent, nous avons toujours agi au cas par cas selon les demandes (...) » (Z M M, Koudougou, 13/7/07)*

Pour son fonctionnement le Gccos a l'appui financier de la DDC qui s'engage à verser chaque année, une somme de huit millions de Francs CFA à la commune. La tranche ouverte pour l'année 2008 est déjà disponible et son débloqué est prévu pour des activités au quatrième trimestre de l'année.

Après la présentation des structures d'assistance, il convient à présent de présenter les services que celles-ci offrent.

## **LES SERVICES OFFERTS**

---

Les services de l'Action sociale à Koudougou offrent essentiellement deux types de prestations. Celles-ci se composent des activités de prise en charge psychosociale comprenant la promotion et la sensibilisation et les activités de prise en charge matérielle. Certaines activités de répression sont menées avec la collaboration d'autres services (police, justice) contre certains comportements des usagers. Mais dans le contexte national marqué par le désengagement de l'État du secteur de l'assistance matérielle, les prestations de ce genre sont de plus en plus délaissées au profit des activités de promotion. La mise en avant de ces dernières activités se présente donc visiblement comme une option de pénurie.

### **Les activités de promotion et de sensibilisation**

La promotion est le nouveau credo de l'Action sociale. Elle vise à aider les populations à se prendre en charge elles mêmes à travers l'intériorisation de certaines valeurs (solidarité nationale, lutte contre l'exclusion) et par l'apprentissage de certaines techniques afin d'aboutir à un changement des mentalités. Les activités de promotion et de sensibilisation peuvent concerner des groupes spécifiques comme les handicapés, les rapatriés, les femmes ou être dirigées vers la population dans son ensemble. Elles se déroulent essentiellement autour des activités d'Education à la Vie Familiale : lutte contre les mariages forcés (voir plus bas), contre l'excision, contre les grossesses non désirées.

Les activités de promotion et de sensibilisation se mènent à travers des causeries-débats dans les secteurs de la ville, à la radio, dans les villages lors des tournées des agents sociaux. Au sein de la DPASSN, c'est le service de Protection et de promotion de l'Enfance et de la famille qui a en charge les activités EVF. La responsable du service est une femme qui semble endosser à elle toute seule la responsabilité du fonctionnement. Elle apparaît en effet constamment débordée tandis que les autres agents disposent de beaucoup de temps libre qu'ils mettent à profit pour faire autre chose (réviser leurs cours par exemple).

Les autres types d'activités de promotion et de sensibilisation portent sur la lutte contre l'exclusion à travers la promotion des groupes spécifiques et la promotion de la solidarité nationale. Ces dernières activités sont du ressort du service de la Protection sociale et de la Promotion de la Solidarité Nationale. C'est ce service qui semble le plus confronté à la contradiction entre la politique officielle de l'Action sociale et les besoins des usagers. La promotion est difficile au niveau de ce service dans la mesure où il a pour cible des usagers présentant des handicaps (infirmité, vieillesse, ...) ou étant dans une situation d'extrême précarité (les victimes d'incendies par exemple).

Tous ces facteurs auxquels s'ajoute le manque de moyens (carburant et supports audiovisuels) font que les activités de promotion et de sensibilisation se mènent, le plus souvent, sur place, c'est-à-dire au siège de l'Action sociale pour ce qui est de la DPASSN.

Les lignes qui suivent présentent quelques actions de promotion et de sensibilisation entrant dans le cadre des activités EVF menées par la DPASSN. Cependant, certaines activités qui relèvent normalement des services de protection et de promotion demandent également des prestations matérielles. C'est le cas notamment de la sauvegarde de la petite enfance. Celle-ci sera donc présentée dans le cadre de l'assistance matérielle.

D'autres prestations relevant strictement de la promotion et de la sensibilisation feront l'objet d'une présentation séparée dans la mesure où elles nécessitent plus de développements. C'est le cas de la lutte contre les mariages arrangés. Cette mission de l'Action sociale sera présentée plus loin. Les activités qui seront donc présentées ici sont celles entrant dans le cadre de la promotion et de la protection des groupes spécifiques et celles concernant la promotion de la solidarité nationale.

### **La promotion et la protection des groupes spécifiques**

Ces activités, comme nous l'avons précisé plus haut, sont du ressort du service de Protection sociale et de Promotion de la Solidarité Nationale. Ce service vient en aide aux groupes dits spécifiques en raison des handicaps qu'ils présentent (infirmité physique ou due à l'âge). La promotion de ces groupes de personnes consiste à les inciter à se constituer en association afin de se rendre plus visibles et de ce fait, mieux poser leurs problèmes. Elle consiste également en l'organisation de journées consacrées à certains de ces groupes. C'est notamment le cas de l'organisation de la journée de la personne âgée qui donne lieu à des visites médicales gratuites au profit de ces personnes, et des visites à domicile (VAD).

Les activités de promotion et de protection des groupes spécifiques donnent lieu à des sensibilisations sur les potentialités dont disposent ces groupes, mettant ainsi en évidence leur utilité pour un développement harmonieux de la société. Elles incitent donc la société à travailler au plein épanouissement de ces personnes. Les activités de promotion et de protection visent également à sensibiliser la population sur le fait que n'importe qui peut se retrouver dans la situation peu enviable de « personne spécifique ». Pour les personnes handicapées, la prise en charge est technique. Elle se fait à travers la formation à des métiers, le montage de projets afin d'obtenir des fonds pour l'exercice d'activités génératrices de revenus (AGR).

La protection de ces groupes de personnes se fait essentiellement à travers la délivrance à leur profit de certificats d'indigence ou de cartes d'invalidité ou par l'attention qui est accordée à leurs associations. Ces personnes peuvent ainsi bénéficier de certains avantages.

Cependant, selon les responsables des deux associations d'handicapés moteurs que nous avons rencontrés, l'Action sociale ne leur vient pas suffisamment en aide en leur donnant par exemple la priorité en cas de besoin.

*« Des vivres sont déjà venus, ici, à l'Action sociale. S'ils devaient distribuer cela aux indigents, ça n'allait pas suffire. Ils ont donc décidé de vendre ces vivres à un prix social aux indigents. J'étais là quand on déchargeait les vivres. J'ai approché les responsables de l'Action sociale pour savoir si les ventes ont commencé. Ils ont répondu non. J'ai appris à ce moment que les sacs de vivres devaient être vendus à cinq mille francs et plus l'unité. Moi j'avais une compétition à Ouaga et je m'y suis rendue. A mon retour, j'ai appris que les vivres ont été vendus. J'ai mené une enquête et je me suis rendue compte qu'aucun de nos membres n'a pu acheter ces vivres. Je connais même des personnes non indigentes à qui ces vivres ont été vendus » (G V, responsable d'association, Koudougou, 29/03/07)*

Ces responsables d'associations suspectent même l'Action sociale de se servir de leur handicap pour recevoir des aides dont ils ne profitent pas.

*« Madame Compaoré –la femme du Président- était venue ici. On nous a demandé d'aller l'accueillir devant le Haut-commissariat. On a demandé une délégation de cinq personnes. Ils ont apporté des vivres qu'ils ont déchargés devant l'auto gare. Nous y étions et on nous a filmés devant les vivres. Ces vivres étaient destinés aux victimes de la poliomyélite, car Madame Compaoré était là dans le cadre de la lutte contre la polio. Mais, à notre retour du Haut-commissariat où nous avons dit au revoir à la dame, nous n'avons pas trouvé les vivres. Ils avaient disparus. Nous n'avons absolument rien eu » (G V, responsable d'association, Koudougou, 29/03/07)*

## La promotion de la solidarité nationale

La promotion de la solidarité est actuellement la ligne de force des activités de l'Action sociale. Elle a pour objectif d'appuyer la société à agir en faveur des plus démunis afin de compenser la faiblesse des capacités de l'État. C'est, cependant, une mission difficile pour l'Action sociale qui ne dispose pas des moyens nécessaires pour donner l'exemple en matière de solidarité. Celle-ci est difficile à mettre en œuvre car à la différence de la régulation des rapports interpersonnels par exemple, elle nécessite des prestations matérielles. Le volet de l'Action sociale qui a en charge la solidarité a pour mission de venir en aide à des groupes de personnes qui sont parfois dans une situation de dénuement total (indigents, exclus sociaux, victimes d'incendies, ...). La mission de ce volet de l'Action sociale n'est donc pas aisée quand on ne perd pas de vue que la ville de Koudougou est la troisième, en termes de population, au Burkina Faso et que les valeurs de solidarité se trouvent mises à rude épreuve dans un contexte d'urbanisation et d'alignement progressif sur le mode de vie occidental. Cette mission est également rendue difficile par la situation économique que connaît la ville (faiblesse de la production et de l'échange, absence de grands projets de développement).

La solidarité familiale s'effrite de plus en plus. Sa substitution par l'aide est d'autant plus difficile que les fonds générés par le « mois de la solidarité »<sup>35</sup>, par exemple, ne semblent pas être bien gérés. Bref, ce volet du service d'Action sociale apparaît comme le moins fonctionnel.

A titre d'exemple, le mécanisme de prise en charge prévu en faveur des sinistrés ne fonctionne pas, sauf lorsqu'il s'agit de catastrophes de grande ampleur ou d'envergure nationale. Une personne victime d'un incendie par exemple qui se présente à l'Action sociale est enregistrée et une visite est organisée sur les lieux afin d'évaluer les pertes subies par la victime et par conséquent, ses besoins. Un rapport est rédigé par l'agent social. Il est acheminé à Ouagadougou où siège le Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (Conasur). Le traitement des dossiers semble s'arrêter là. Un usager victime d'un incendie il y a plus de six mois de cela, n'avait toujours pas obtenu gain de cause au moment où nous bouclions notre premier séjour d'enquêtes<sup>36</sup>. A chaque fois qu'il se présente, l'agent social lui répète la même chose : « *bum na kaye* », (« *il n'y a rien pour le moment* »). Le dossier a été transmis mais le Conasur n'a pas encore réagi. L'honnêteté de l'agent l'a néanmoins amené à nous révéler discrètement que cette lenteur dans le traitement des dossiers réside dans le fait que certains d'entre eux ne dépasseraient même pas le bureau du directeur. L'agent a fait sa part de travail en transmettant le rapport d'incendie à son supérieur hiérarchique mais il est obligé de mentir pour ne pas ébranler la crédibilité du service<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Les fonds récoltés en 2004, lors du mois de la solidarité ont été destinés à la construction d'un centre d'accueil à Kokologho, localité nettement moins peuplée que Koudougou. Ce projet n'a même pas été réalisé en raison des tergiversations des acteurs.

<sup>36</sup> En mars 2007.

<sup>37</sup> S'il arrive que le Conasur réagisse, les dédommagements sont très en deçà des pertes subies.

De façon générale, ce qu'on peut retenir, c'est le fait que les usagers, à force de ne pas avoir de solution à leur problème au niveau de ce service, semblent fatigués d'entendre inlassablement le même refrain et de repartir bredouilles. On remarque également que les agents attachés à ce service, impuissants à satisfaire les demandes qui leur sont adressées, sont assez oisifs.

Le tableau ci-dessous, fondé sur le rapport d'activités de la DPASSN pour le deuxième trimestre de l'année 2007, fait le bilan des interventions de l'Action sociale dans le domaine de la promotion et de la sensibilisation.

**Tableau 1. Récapitulatif des activités de l'Action sociale de Koudougou dans le domaine de la promotion et de la sensibilisation (2<sup>ème</sup> trimestre 2007).**

Domaines	Actions	Nombre d'actions	Public touché
Promotion et la sensibilisation (promotion sociale et juridique dans tous les secteurs d'intervention de l'Action sociale)	Sorties de supervision, de suivi ou d'évaluation	38	383
	VAD de suivi ou d'appui-conseils	58	
	Causeries et exposés-débats portant sur tous les domaines d'intervention de l'Action sociale	35	
	Ciné-débat	01	
	Émissions radios	02	
	Counseling	07	
	Célébration de la journée de la famille	01	
	Célébration de la journée de l'enfant africain	01	
Protection sociale et juridique de la famille (résolution des conflits autour du CPF)	Résolution des cas des conflits autour du CPF	-	-
	Conflits conjugaux	15	
	Mariages forcés	13	
	Grossesses contestées	10	
	Prises en charge de grossesses	04	
	Successions	08	
	Gardes d'enfants	05	
	Abandons de famille	03	
Promotion socio-économique de la famille et des groupes spécifiques	Counseling	60	10
	Rencontre d'appui-conseils	01	
	Formation en AGR	01	
	Exposition-vente	01	
	Rencontre de travail avec des associations de personnes handicapées	11	
	Rencontre de travail avec les personnes âgées	01	

(Source : Rapport d'activités du deuxième trimestre de la DPASSN du Boulkiemdé, année 2007)

## Les activités de prise en charge matérielle

La crise de l'État redistributeur a entraîné un changement dans les attributions de l'Action sociale. Les prises en charge matérielle demeurent, cependant, les plus demandées sur le terrain. Elles tournent autour de la définition du concept d'*indigent* qui permet de sélectionner les personnes habilitées à être prises en charge. La prise en charge matérielle prend des formes variées allant de l'aide alimentaire à l'aide médicale et vestimentaire. Il y a lieu de mentionner également la prise en



charge de la formation (professionnelle ou scolaire) des OEV. Les activités de prise en charge matérielle sont essentiellement l'œuvre des services sociaux spécialisés (service social du CHR par exemple), des structures caritatives et associatives ainsi que du service social de la mairie. Ce dernier service, en plus des prestations matérielles, délivre les certificats d'indigence. Les services déconcentrés de l'Action sociale interviennent dans cette forme de prise en charge en référant les usagers vers les services ci-dessus cités. Cette référence se fait au moyen d'un certain nombre de documents : carte d'invalidité, fiche de liaison.

### La prise en charge médicale

La prise en charge médicale est une activité diversifiée qui va du don gratuit de médicaments à la prise en charge totale (PCT) ou partielle des frais médicaux. Elle est répandue parce qu'offerte par la majorité des services. Mais elle est surtout le fait des services spécialisés placés sous le contrôle de la DRASSN, notamment le service social du CHR qui est la structure clé en matière de prise en charge médicale. Au niveau de ce service, la prise en charge se fait selon deux paramètres : *le statut* du patient ou *le mal* dont il souffre.

La prise en charge selon le statut du patient n'est jamais totale. Les proportions suivantes sont en vigueur :

- ▷ **Elèves** : exonération à 50% pour la plupart des actes médicaux (consultations, soins,...) à l'exception des actes de chirurgie.
- ▷ **Retraités** : exonération à 90% pour presque tous les actes (hospitalisation, actes de radiologie, de laboratoire, ...) sauf les actes de chirurgie.
- ▷ **Personnel de santé** : ceux travaillant hors du CHR ou au CHR sont exonérés à 50% avec un peu plus d'avantages pour les agents du CHR. Mais pour certains actes, il n'y a aucune exonération, notamment la chirurgie.
- ▷ **Les cas sociaux** : cette catégorie est en réalité composite car elle comprend les personnes qui sont dans l'impossibilité immédiate de payer les frais résultant des soins médicaux qu'ils reçoivent (cas sociaux temporaires) et celles qui ne peuvent absolument pas les payer (les cas sociaux titulaires d'un certificat d'indigence). Cette catégorie bénéficie au stade actuel, d'une prise en charge totale de ses frais médicaux. Cette mesure ne rencontre pas l'assentiment de certains agents de la santé qui pensent que des proportions d'exonération devraient être prévues pour les titulaires de certificats d'indigence à l'instar de ce qui est prévu pour les personnes handicapées. Celles-ci selon la législation en vigueur<sup>38</sup>, paient en fonction de leur degré d'invalidité établi à partir d'un barème indicatif établi par le Ministère de la santé.

Certaines maladies font l'objet d'une prise en charge totale (PCT). La liste de ces maladies est arrêtée par une Commission médicale. Actuellement, la liste comprend notamment, la méningite, la trypanosomiase, la tuberculose, le VIH/Sida. Les patients qui souffrent de cette dernière maladie, par exemple, s'adressent directement à la pharmacie du CHR, pour leur suivi.

Au niveau du service social du CHR, la prise en charge se fait en appui en médicaments lorsque les thérapies demandées existent en pharmacie. Dans ce cas, le service social renvoie l'utilisateur vers la pharmacie soit pour exonération partielle (généralement à 50%) soit pour exonération totale. Elle consiste également en la prise en charge dans les mêmes conditions des autres frais (billet

---

<sup>38</sup> Kiti AN VIII-0202/FP/SAN AS du 08 février 1991 portant base générale de tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina Faso, J.O, n°7 du 14 février 1991, pp. 152-154

d'hospitalisation, consultation -rarement-...). Lorsqu'ils reçoivent un usager, les agents sociaux procèdent à un entretien approfondi avec lui afin qu'il comprenne la nécessité d'une contribution de sa part quand il en a les moyens. Cette démarche permet au service d'éviter une prise en charge totale des frais médicaux des usagers qui pour la plupart peuvent payer leurs frais. On a ainsi vu un usager venir solliciter du service social une prise en charge de ses frais d'examen d'une valeur de 13.500 francs CFA et de son ordonnance de 12.010 francs CFA au motif qu'il était indigent et qu'il ne disposait en tout et pour tout que d'une somme de 250 francs CFA. Après échange avec l'agent social, l'usager affirma finalement pouvoir payer les frais d'examen. Le service social a donc seulement pourvu à son ordonnance.

Cette démarche conjuguée à l'expérience des agents sociaux permet souvent de faire entendre raison à tous les usagers non indigents qui déploient toutes sortes de stratégies pour bénéficier des aides destinées aux démunis.

La prise en charge médicale a lieu également dans des structures caritatives comme le Petit séminaire qui reçoit beaucoup d'usagers référés par la DPASSN. Cette structure caritative intervient également au niveau de la Mack (voir plus haut). L'association Adip/Solidarité pour sa part, intervient dans la fourniture des ARV. L'Ocades, ou la mairie qui est intervenue pour prendre en charge les ordonnances des victimes de l'effondrement de l'école bilingue offrent des prestations matérielles.

### **L'aide alimentaire**

La prise en charge matérielle peut également revêtir la forme d'aide en nourriture. Cette forme de prise en charge est avec l'aide médicale, la plus demandée par les usagers des services sociaux dans la commune de Koudougou. Elle apparaît de loin comme la prestation la moins disponible auprès des services techniques<sup>39</sup>, alors qu'elle occupe une place importante dans les programmes d'activités de certaines structures intervenant dans la délivrance de services d'assistance publique, notamment le service social communal et l'Ocades. Elle occupe également une place importante dans les activités de certaines associations pourtant spécialisées dans des volets précis comme la lutte contre le VIH/Sida. C'est le cas d'Adip/Solidarité qui distribue des vivres pour environ six cent personnes chaque année.

Cette forme de prise en charge entraîne un court-circuitage des dispositifs formels d'identification des personnes défavorisées, surtout des indigents (voir plus bas).

### **La prise en charge vestimentaire**

La prise en charge vestimentaire apparaît comme une activité résiduelle des services de prise en charge. Elle intervient en faveur de personnes se trouvant dans des situations particulières comme le fait d'être détenu ou dans les formations sanitaires au profit des enfants ou encore au niveau des services techniques déconcentrés de l'État.

### **La prise en charge des problèmes des OEV**

Les activités de prise en charge des problèmes des OEV (les enfants abandonnés, dans des situations difficiles, infectés ou affectés par le VIH notamment) sont du ressort du service de Protection et de promotion de l'Enfance et de la famille.

La prise en charge peut concerner les cas de pension alimentaire. Lorsqu'un couple se dispute et se sépare, il peut arriver que celui des parents qui a la garde des enfants mineurs n'arrive pas à subvenir

---

<sup>39</sup> Les services techniques de l'État n'ont plus procédé à des distributions de vivres depuis plus de deux ans.



aux besoins de ceux-ci. Dans ce cas, il peut approcher le service social afin de réclamer une contribution (à titre de pension alimentaire) à l'autre conjoint pour la prise en charge des enfants. Les cas de demande d'une pension alimentaire sont présentés comme étant récurrents. Le montant est fixé de commun accord par les parents devant les services d'Action sociale qui tiennent un registre où les deux parents émargent chaque fois que la pension est versée. Ce registre a pour mission de situer clairement les responsabilités. Ainsi, en cas de difficulté, c'est-à-dire en cas de non paiement de la pension, le problème est transféré en justice et des mesures de contrainte sont prises.

La prise en charge peut concerner également le traitement des cas de paternité contestée. Dans ces cas de figure, tous les auteurs supposés de la grossesse doivent verser des subsides à la mère dans la mesure où il pèse sur eux une présomption de paternité. Les agents expliquent que les subsides réclamés sont destinés à l'entretien de la femme enceinte afin de préserver les vies de l'enfant et de la mère. Lorsque dans le traitement de ces cas, il apparaît des difficultés entrant dans le cadre du paiement des subsides et que l'Action sociale n'arrive pas à les résoudre, elle transmet en principe le dossier à la justice.

L'Action sociale peut aussi être saisie pour la prise en charge des problèmes des enfants multiples (triplés, quadruplés...) qui naissent dans des familles pauvres. Lorsqu'elle est contactée pour ces problèmes, c'est le plus souvent, pour des besoins en lait. Dans ces cas, elle passe des communiqués afin de susciter des aides en faveur de ces familles. L'Action sociale procède de même lorsqu'elle est saisie de cas où la mère meurt en couches laissant son enfant ou dans les cas où elle reçoit des enfants abandonnés.

Dans de pareilles situations, l'Action sociale envoie les enfants dans un centre de santé pour examen. Elle fait ensuite une déposition au niveau de la gendarmerie ou de la police avant de procéder au placement de ces enfants dans l'un ou l'autre des deux orphelinats de Réo. De tels placements se font sur le long terme, le temps pour l'Action sociale de faire des recherches sur la paternité des enfants afin de permettre une éventuelle adoption. Ces enquêtes sont financées par les orphelinats de Réo lorsqu'elles sont commanditées par eux, dans le cas contraire, c'est l'agent chargé du dossier qui fait les enquêtes à ses propres frais. Il y a aussi les placements à court terme qui peuvent aller de six à douze mois. Ce type de placement se fait par exemple pour les cas où la mère meurt en couches. L'enfant survivant est placé à l'orphelinat ou chez une nourrice<sup>40</sup>, le temps que la famille trouve quelqu'un pour prendre le relais. Lorsqu'il y a des placements d'enfants auprès de nourrices, ces femmes reçoivent des vivres selon les disponibilités à la DPASSN. Ces vivres sont, cependant, insuffisants aux dires des agents sociaux. Ce service organise en direction des nourrices, une fois par mois, des activités de sensibilisation. Elles essaient à leur niveau de s'organiser en association pour un meilleur suivi des enfants qui leur sont confiés.

La prise en charge des problèmes des OEV se fait également en milieu carcéral. Ici, l'Action sociale doit veiller à ce qu'un traitement spécifique soit réservé aux mineurs délinquants (ils ne doivent pas être enfermés dans les mêmes cellules que les majeurs, ne doivent pas être brimés...). Au sein de la Mack, les mineurs délinquants bénéficient d'une grande maison avec cour où ils peuvent jouer au football. Le traitement spécifique que ces mineurs détenus doivent recevoir s'explique par le besoin de leur réinsertion sociale mais aussi et surtout peut-être par la mise en avant des droits spécifiques dont ils bénéficient et dont le respect conditionne parfois certains financements. L'agent social en service à la Mack veille donc au bon traitement de ces détenus au sein de cette structure. Il intervient également auprès des magistrats et lors des procès pour intercéder en faveur des mineurs afin que les peines qui leur seront infligées ne soient pas trop dures. Ces peines prennent souvent la forme de

---

<sup>40</sup> Ces nourrices sont au nombre de vingt cinq.

placement dans des centres de formation et de rééducation. A ce niveau, des contacts existent entre le service social et plusieurs centres de rééducation. On peut citer, ici, les centres de Laye, la Maison de l'Enfance André Dupont d'Orodara (Meado), le Centre d'Education Spécialisée et de Formation (CESF) de Gampèla, de Doulou, de Laafi Ziiga (chez N'Zo), de Goundy, le Petit séminaire. Ainsi du mois de novembre 2003 au mois de juin 2007, vingt-quatre enfants ont été placés dans certains de ces centres. Dix-sept mineurs ont été placés au centre de Laye, deux à la Meado, un au centre de Doulou, quatre au CESF de Gampèla. Les autres centres cités (Laafi Ziiga, le petit séminaire) appuient le service social de la MACK avec des aides diverses. Cependant, lorsque, à l'issue de son enquête, l'agent social se rend compte que la famille est à même de recueillir le mineur dans des conditions qui lui permettront d'être réinséré dans le tissu social, il plaide au cours du procès, pour un retour en famille de celui-ci. Il en a été ainsi pour dix-huit mineurs. L'agent social est allé jusqu'à Gombougou (à la frontière togolaise) pour remettre l'un d'eux à sa famille contre remboursement des frais qu'il avait engagés. Mais il arrive parfois que les familles des mineurs ne lui remboursent pas les frais occasionnés par l'enquête sociale et les frais de transport de l'agent et du mineur. Dans de pareilles situations, c'est l'agent social qui supporte seul les dépenses occasionnées.

L'essentiel des activités concernant les OEV implique donc des prestations d'ordre matériel. D'où la difficulté de la mise en œuvre de l'aspect promotion au niveau des services en charge des problèmes des OEV.

*« L'assistanat là, ça peut pas disparaître [...]. C'est vrai qu'on demande de laisser tomber ça pour que les populations puissent prendre conscience de certaines choses et puis se prendre en charge. Mais, vraiment, il y a toujours ça. Par exemple, pour les demandes de vivres, comment faire la promotion ? Est-ce que ça va aboutir à quelque chose ? Et puis dans la mentalité des gens, ils sont habitués à l'assistanat. Chaque fois qu'ils viennent, c'est pour recevoir, ... c'est pour recevoir. Même au niveau des enfants, quand euh ... ils ont des enfants à problèmes comme ça, ils se disent que en venant à l'Action sociale, immédiatement, on récupère l'enfant et eux, ils repartent. » (OS, Koudougou, 26/03/2007)*

Le tableau ci-dessous dresse l'essentiel des interventions de l'Action sociale dans le domaine de l'assistance matérielle au cours du second trimestre de l'année 2007.

**Tableau 2. Récapitulatif des activités de l'Action sociale de Koudougou dans le domaine de l'aide matérielle (2<sup>ème</sup> trimestre 2007).**

Domaine	Actions	Nombre d'actions	Public touché
Aide matérielle (prise en charge ou aide à la prise en charge, enregistrement des cas sociaux, ...)	Enquêtes sociales (pour adoption ou pour placement dans des centres spécialisés)	05	05
	Aides médicales (premiers soins, appui en recherche de médicaments, ...)	19	306
	Prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité ou de fournitures des OEV	02	25
	Don de vivres	01	30
	Placements dans des orphelinats ou des institutions spécialisées	03	03
	Organisation du retour en famille d'enfants en circonstances particulièrement difficiles	02	02
	Hébergement temporaire d'usagers dans les locaux de la DPASSN	07	07
	Appui à la résolution des problèmes des personnes âgées	08	08
	Enregistrement de cas sociaux (OEV, PV VIH, personnes nécessiteuses, scolaires en difficultés, personnes âgées, victimes de catastrophes naturelles, ...)	149	430
	Identification de famille d'origine ou d'accueil de pour enfants égarés	05	05
	Demandes d'établissement d'actes de naissance	03	-
	Délivrance de carte d'invalidité	12	12
	Demande d'aide (alimentaire ou médicale)	38	-

(Source : Rapport d'activités du deuxième trimestre de la DPASSN du Boulkiemde, année 2007)

Après la présentation de ces deux types de prestations délivrés par l'Action sociale, voyons à présent, la dernière gamme d'activités disponibles auprès de ce service.

### Les activités de répression

Ces activités sont le pendant des activités de promotion et, viennent sanctionner la persistance des comportements qu'on a voulu corriger à travers la sensibilisation et la promotion. Elles sont considérées comme l'ultime recours de l'Action sociale. Elles concernent la répression des cas d'excision, de non respect des engagements pris à l'Action sociale concernant les mariages forcés, la non reconnaissance de paternité, ou le refus de paiement de la pension alimentaire. Lorsque l'un de ces cas de figure se présente, l'Action sociale essaie toujours la médiation. Mais lorsque l'une des parties en cause fait preuve d'entêtement, l'Action sociale saisit les forces de l'ordre (gendarmerie ou police) et le problème est transféré à la justice.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES OFFERTS

---

Les conditions d'accès aux services délivrés sont variables selon le type de prestation demandé. Il n'existe pas de conditions particulières pour le bénéficiaire des prestations entrant dans le cadre des activités de promotion et de sensibilisation. Il suffit que l'utilisateur qui demande ces prestations se retrouve dans l'une des situations régies par l'Action sociale (mariage forcé, exclusion, traite d'enfant, etc.). Les prestations d'ordre matériel appellent des conditions particulières (la possession d'un statut spécifique). Ces conditions peuvent être le fait de souffrir d'un mal précis (cas des PV VIH), de vivre une situation sociale particulière (OEV, indigents et handicapés ou personnes défavorisées en général) ou le fait d'être membre d'une association. L'identification des personnes entrant dans ces différents registres est variable. Elle est relativement aisée pour certains groupes de personnes, dans la mesure où elle fait appel à des critères objectifs. C'est le cas pour les orphelins, les handicapés, les PV VIH ou les membres des associations. Les choses sont beaucoup plus compliquées pour ce qui est de la sélection des indigents car ici, les critères de choix comportent beaucoup plus de subjectivité. La qualité d'indigent est officiellement attestée par la possession du certificat d'indigence mais les détenteurs de cartes d'invalidité sont parfois assimilés aux indigents. Dans les lignes qui suivent nous présenterons le certificat d'indigence et la carte d'invalidité qui sont les deux documents pris en compte dans l'identification des personnes défavorisées.

### La possession de la qualité d'indigent

La possession de la qualité d'indigent ou de défavorisé de façon générale est liée à la détention du certificat d'indigence ou de la carte d'invalidité. Les services compétents pour la délivrance de ces documents sont les services techniques de l'État (pour la carte d'invalidité) et la mairie (pour le certificat d'indigence). Ce sont donc ces services qui procèdent officiellement à la sélection des bénéficiaires de l'assistance sociale par la délivrance de ces documents.

### Le certificat d'indigence

L'indigence peut se définir comme étant l'état d'un individu qui ne peut pas faire face à ses besoins les plus élémentaires. A ce titre, il bénéficie<sup>41</sup> de la solidarité nationale sous la forme d'une assistance publique et d'exemptions fiscales. Le problème qui se pose dans la mise en œuvre de l'assistance aux indigents est que la consécration d'un tel principe n'a pas été suivie d'indicateurs concrets de distinction de l'indigence. Il n'existe donc pas de règle d'identification de cet état.

Au niveau local, les services sociaux ont établi une typologie de l'indigence. On peut cependant noter que cette typologie reste un outil théorique puisqu'elle n'est pas véritablement mobilisée dans la sélection. Ils distinguent entre l'indigence saisonnière ou partielle, l'indigence temporaire et l'indigence permanente. L'indigence saisonnière ou partielle concerne ceux dont les revenus sont liés à un cycle de production (les agriculteurs notamment), et ceux dont les revenus (même s'ils sont fixes) sont insuffisants pour assurer les besoins sociaux de base (alimentation, eau, santé, logement, scolarité, ...). L'indigence temporaire concerne les personnes qui sont victimes de fléaux sociaux ou naturels. On retrouve ici, les patients sans accompagnants (les victimes d'accidents de la circulation par exemple) ou les personnes qui ayant effectué un long séjour à l'hôpital ont vu toutes leurs

---

<sup>41</sup> Le principe d'une assistance aux indigents est posé par le préambule et les articles 22 et 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Il est également posé par l'article 18 de la Constitution burkinabè de juin 1991. Il est enfin posé par la loi n°10/98 AN du 21 avril 1998 qui l'a rangé dans le domaine de l'Action sociale.

ressources s'épuiser. L'indigence permanente concerne toutes les personnes qui ont besoin d'être assistées leur vie durant.

Pour la délivrance du certificat d'indigence, le demandeur doit adresser une demande au service social de la mairie en indiquant le motif pour lequel le document est sollicité. Lorsque cette demande parvient au service social communal, une enquête sociale est en principe diligentée pour examiner la situation sociale du demandeur<sup>42</sup>. L'enquête sociale consiste en une investigation sur les conditions de vie d'un usager demandeur de services de prise en charge. Cette investigation conduite par un agent social permet aux services sociaux de disposer d'informations sur la situation de l'usager demandeur (cadre de vie, revenu, état de santé, nombre de repas journaliers, niveau d'insertion sociale, etc.). Ce sont les conclusions de cette enquête qui permettent de délivrer ou non le certificat d'indigence. Les éléments pris en compte dans la délivrance du certificat d'indigence sont les suivants :

- identité du demandeur ;
- présentation de sa famille ;
- cadre et conditions de vie du demandeur ;
- actions déjà reçues par le demandeur ;
- attentes du demandeur ;
- avis de l'entourage du demandeur ;
- analyse de la situation par l'agent enquêteur ;
- proposition de solution et conclusion par l'agent enquêteur.

Lorsque l'enquête sociale est concluante, le certificat d'indigence est délivré au demandeur pour une durée illimitée ; ce qui fait que le certificat d'indigence crée en principe un statut au profit de celui qui le possède. L'usager détenteur de la preuve de son indigence (le certificat), joint cette preuve au dossier demandé pour la résolution de son problème. Le certificat d'indigence donne (dans sa philosophie) accès à plusieurs avantages à son détenteur (exonération partielle ou totale de certaines taxes, bénéfice de vivres, de médicaments, ...) mais on remarque sur le terrain qu'il est généralement demandé pour la résolution d'un problème précis, notamment pour l'exonération des taxes de jouissance des parcelles à usage d'habitation. Les statistiques sur le certificat d'indigence révèlent que de 2002 au 15 mai 2007, 52 certificats d'indigence ont été délivrés. Ce sont donc ces personnes qui sont officiellement considérées comme indigentes dans la ville de Koudougou. Mais ce chiffre est largement dépassé quand des occasions de distribution de vivres se présentent. A titre d'exemple, l'activité de don de vivres aux personnes en difficulté (indigents) initiée par le Conseil municipal en début décembre 2006 a concerné environ 341 personnes dont 95 sur la liste du service social communal et 246 sur la liste des conseillers municipaux. Ce qui dénote l'existence d'autres critères d'approche de l'indigence : l'allure générale, la présence sur une liste, le fait d'être reconnu comme tel par l'entourage, etc.

### **La carte d'invalidité**

La carte d'invalidité a été instituée par le décret n°94-44/PRES/SASF du 2 février 1994 portant fixation des conditions de délivrance de la carte d'invalidité aux personnes handicapées<sup>43</sup>. Elle est

---

<sup>42</sup> Cependant, pour la prise en charge des PV/VIH, le certificat d'indigence peut être délivré sans la réalisation d'une enquête sociale.

<sup>43</sup> J.O n°6 du 10 février 1994, p.150

destinée à toute personne handicapée présentant une infirmité physique, sensorielle ou mentale dûment constatée par les services de santé<sup>44</sup>.

Le demandeur de la carte d'invalidité doit se munir de son acte de naissance ou de sa carte d'identité et de deux photos. Les mêmes documents doivent être présentés par le père, la mère ou le tuteur lorsque le bénéficiaire est un mineur. La carte doit en principe être cosignée par le ministre de l'Action sociale et par le ministre de la santé mais dans les faits, ce sont le directeur provincial de l'Action sociale et le médecin-chef de district qui signent par délégation. La carte, délivrée pour une période de trois ans renouvelable, donne droit à la réduction des tarifs concernant les services suivants :

- les appareils orthopédiques ;
- les visites médicales ;
- les examens de laboratoire et de radiologie ;
- les interventions chirurgicales ;
- les hospitalisations ;
- les transports publics ;
- les loisirs et sports ;
- les inscriptions dans les écoles.

La carte d'invalidité est personnelle, elle ne peut, par conséquent, être cédée à un tiers. Cependant, les enfants de son détenteur sont considérés comme vulnérables et traités comme tels. La carte est présentée comme étant effective sauf dans les transports publics et pour les inscriptions dans les écoles. La carte ne donne pas droit aux médicaments gratuits.

En termes de statistiques, on note que la première carte délivrée date du 17 janvier 1990. De cette date au 25 juin 2007, il a été délivré un total de 242 cartes d'invalidité à Koudougou. Ce chiffre, en raison du principe du renouvellement triennal, ne correspond pas à autant de personnes. De façon plus fine, on retient que 33 cartes ont été délivrées en 2005, 25 cartes en 2006 et que 22 cartes ont été délivrées au cours de l'année 2007. Ce qui fait un total de 80 cartes pour les trois dernières années.

Le principe du renouvellement triennal (condition non prévue par le décret instituant la carte d'invalidité) se comprend difficilement pour les personnes dont l'infirmité semble définitive.

### **Le fait de souffrir d'un mal précis ou d'être membre d'une association**

Le bénéfice des prestations (matérielles surtout) peut être également lié au fait de souffrir de l'un des maux considérés comme des problèmes de santé publique. La liste de ces maux est arrêtée par une Commission médicale (voir plus haut sur la prise en charge médicale).

Le bénéfice des prestations peut aussi être subordonné au fait d'être membre d'une association. Lors des distributions de vivres, ce sont parfois les associations qui procèdent à la distribution.

Cependant le bénéfice des œuvres sociales peut tout simplement être lié à la reconnaissance (par l'entourage ou les hommes politiques) de l'usager comme indigent. Son nom va alors figurer sur une liste qui lui permettra de bénéficier d'une aide alimentaire (voir l'activité de don de vivres mentionnée ci-dessus).

---

<sup>44</sup> Voir la Zatu n°86-5/PRES du 16 janvier 1986 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées, J.O n°4 du 23 janvier 1986, p.58



Examinons à présent, la régulation des rapports interpersonnels par l'Action sociale, cette régulation étant au cœur des activités de promotion et de sensibilisation.

## LA MÉDIATION DANS LES RAPPORTS INTERPERSONNELS : L'EXEMPLE DE LA RÉOLUTION DES CAS DE MARIAGE ARRANGÉ

---

La lutte contre les mariages « forcés » ou « arrangés » est actuellement l'une des activités phares de l'Action sociale. Cette lutte vient concrétiser l'importance de la promotion des droits individuels dans le cadre du droit des personnes et de la famille. Les pratiques de mariages arrangés sont nombreuses dans la zone. Elles sont même présentées par directeur provincial de l'Action sociale du Boukhiemdé comme une « spécificité » de sa province.

*« Le mariage forcé, [...], c'est vraiment une spécificité de notre province, [...]. Pourquoi je dis une spécificité, parce que nous ne pouvons pas faire deux jours sans avoir un cas de mariage forcé.... Malgré nos séances de sensibilisation, nous trouvons que peut-être les pesanteurs socioculturelles sont toujours fortes [...], la pratique des us et coutumes est monnaie courante.... » (G T, Koudougou, 22/03/2007)*

Les raisons de cette « spécificité » peuvent être multiples. Celles que nous pouvons avancer ici sont de deux ordres. La première réside dans le fait que la province est majoritairement peuplée de Moose. Le mariage traditionnel des membres de cette ethnie est un arrangement entre les parents des futurs époux sans consentement préalable de ces derniers qui généralement se soumettent à la volonté familiale car « *La promesse de la femme était dans la tradition moaga, irrévocable* » (Monographie de la province du Boukhiemdé, 2004 :21). C'est ainsi que Robert Pageard écrit que « *Le mariage traditionnel (des Moose) n'est jamais un contrat entre deux personnes... à l'origine, le mariage mossi était une alliance entre deux budu (patrilignage) ; malgré la rapide évolution que l'on constate au XX<sup>e</sup> siècle, il n'a pas perdu complètement de ce caractère.* » (ibidem).

La seconde raison réside dans le fait que la province est une zone de forte émigration notamment vers la Côte d'Ivoire. Cette émigration entraîne des mouvements pendulaires (voir également H. Malo, 2008) entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. La région de Koudougou sert de réservoir d'épouses pour les Burkinabè partis très jeunes en Côte d'Ivoire pour chercher du travail.

La lutte contre les mariages arrangés (à travers la sensibilisation sur le respect de la liberté matrimoniale des jeunes filles) occupe donc une place de choix dans le travail quotidien de l'Action sociale. L'examen des cas de mariage arrangé que nous avons suivis ou qui nous ont été rapportés montre que le plus souvent, l'Action sociale n'est saisie qu'après épuisement par les victimes de tous les recours internes (médiation de personnes ressources : oncle, famille ou autorité religieuse) qui s'offraient à elles. Dans ces circonstances, la plupart des victimes ont donc déjà vécu maritalement et le problème se présente aux agents sous la forme d'un « conflit conjugal » dont la source est un mariage arrangé. Il existe cependant des cas où l'Action sociale est saisie dès que les victimes apprennent qu'elles sont promises en mariage.

L'Action sociale saisie procède à une audition de la femme victime du mariage dont elle ne veut pas. A l'issue de cette audition et au regard des informations obtenues (sur la famille de la femme et sur les circonstances du mariage), l'agent se fait une idée de la nature du problème (mariage arrangé ou conflit conjugal) et émet une convocation à l'endroit des personnes impliquées (les parents de la femme et le conjoint qu'elle refuse) afin de les entendre à leur tour sur la question. En raison du manque de moyens financiers, ce sont les agents qui paient de leur poche, l'enveloppe qui va contenir la convocation sollicitée par l'usager. Il arrive quelquefois que l'agent en charge du dossier n'ait pas d'argent. Dans ce cas, c'est l'usager qui doit fournir l'enveloppe. Souvent, l'usager est dans

un état de dénuement tel que l'agent est obligé de recourir à ses collègues pour trouver une enveloppe. La convocation peut également être remise sans enveloppe dans les cas où ni les agents ni l'utilisateur ne peuvent en fournir une.

La convocation est remise à la plaignante après que l'agent social ait identifié avec elle, la personne qui au sein de sa famille est susceptible de prêter une oreille attentive au problème et qui pourrait de ce fait, faire la médiation auprès des convoqués afin qu'ils comparaissent devant les services de l'Action sociale. Pour la responsable de ce service, il faut user de tact afin de ne pas aggraver les tensions qui naissent dans les familles concernées du fait de la convocation.

*« Il y a des cas où il faut voir plus l'aspect social que l'application pure et dure de la loi (les cas de grossesse par exemple). [...] ici, nous leur faisons comprendre que la loi, ce n'est pas pour faire du mal. [...] On leur explique pour qu'ils comprennent. [...] Mais il y a des cas où les parents refusent de comprendre, [...] car ils sont très fâchés. [...] il faut [donc] trouver une approche très souple » (O A, Koudougou, 23/3/2007)*

Des entretiens que nous avons eus avec les agents sociaux et les femmes concernées, il ressort que l'Action sociale est saisie des cas de mariages arrangés selon plusieurs canaux. Elle est saisie par les victimes après les incitations de certaines personnes. C'est le cas de cette jeune femme qui, sur incitation de sa tutrice, est allée prendre une convocation à l'Action sociale pour ses parents qui l'ont donnée en mariage.

*« Quand j'ai fui le village, j'ai trouvé refuge chez une dame qui fait de la restauration et c'est cette dame qui m'a conseillé de venir à l'Action sociale » (S. S, Koudougou, 5/5/07)*

L'Action sociale est également saisie des cas de mariages arrangés par le biais d'autres services (police, gendarmerie, préfet, autorités religieuses,...) déjà mobilisés sur des cas de même nature. Ce sont ces derniers services qui rétablissent le circuit normal que doit suivre la demande en s'en dessaisissant au profit de l'Action sociale.

## **L'IMAGE DE L'ACTION SOCIALE DANS LA RÉGULATION DES RELATIONS INTERPERSONNELLES DÉCOULANT DES MARIAGES ARRANGÉS**

---

L'Action sociale jouit d'une bonne image auprès des victimes de ce type de mariage. Toutes les femmes que nous avons rencontrées affirment que l'Action sociale est là pour les défendre. Cette image d'une Action sociale protectrice apparaît dans les propos de ces victimes :

*« L'Action sociale me protège. Je ne peux plus aller chez la dame (tutrice) car si j'y vais, ils (les membres de la famille de son mari) vont venir les emmerder. C'est pourquoi, je reste ici. » (S. S, 05/05/07)*

*« Ici, je sais qu'on ne va plus me forcer à me marier, je sais aussi qu'ils vont m'aider à me débarrasser de ce problème » (O. H, 05/05/07).*

De façon générale, les filles perçoivent l'Action sociale comme une structure qui est là pour trancher en faveur des personnes défavorisées et qui dispose de l'autorité nécessaire pour ce faire. Cependant, la procédure de résolution de ces cas est assez longue car les personnes concernées ne répondent pas toujours aux convocations. Ce qui fait que les jeunes femmes qui fuient le mariage arrangé se retrouvent exposées à beaucoup de risques, ne serait-ce que pour trouver de quoi se nourrir en attendant la résolution de leur problème, l'Action sociale ne disposant pas de structure d'accueil



adéquate. La nuit tombée, elles dorment dans la cour de la structure et, la journée, elles bavardent aux côtés de quelques vendeuses installées à proximité.

Si l'Action sociale revêt une image positive du côté des victimes des mariages arrangés, elle prend, chez les personnes incriminées, un tout autre visage : celui d'un gendarme qui est là pour réprimander et sévir ; un tiers qui se mêle de ce qui ne le regarde aucunement (les affaires familiales).

## **QUELQUES CAS DE MARIAGES ARRANGÉS SOUMIS À L'ACTION SOCIALE**

---

Les cas sélectionnés et présentés ici le sont pour plusieurs raisons. Certains cas ont été simplement choisis dans la mesure où nous avons assisté au processus de leur résolution (cas 1 et 2). D'autres l'ont été pour le mode de résolution qui a été adopté (cas n°4). Le cas n°3 a, pour sa part, été sélectionné pour le type de régulation sollicité par l'usager. Le cas n°5, enfin, a été retenu parce qu'il montre la manière dont les autorités politiques se mobilisent lorsque le problème prend de l'ampleur.

### **■ 1er cas : S.S**

S.S est une jeune fille moose de 16 ans qui a grandi en Côte d'Ivoire. Elle a été spécialement envoyée au Burkina Faso courant janvier 2006 pour son mariage arrangé par ses parents afin de respecter le vœu de ses grands-parents. Arrivée à Nassoulou, le village de ses parents, S.S affirme avoir entendu des rumeurs persistantes sur son éventuel mariage. Elle s'enfuit donc pour rejoindre Koudougou où par chance elle est acceptée par une dame pour des travaux ménagers. Après environ un mois de travail, la dame décide de faire la connaissance de la famille de S.S afin de la rassurer sur la situation de leur fille. Pour cela, elle l'emmène pour le village de Nassoulou où S.S est retenue contre la volonté de la dame, remerciée pour sa « livraison » puis priée de rejoindre seule la ville. Le même jour S.S est conduite, sans cérémonie, chez ses époux. C'est à la famille bénéficiaire de décider de qui elle allait être l'époux. Le chef de famille se porte volontaire. S.S refuse. Après maintes tentatives infructueuses du chef de famille pour consommer le mariage, S.S est finalement confiée comme épouse à un des fils (déjà marié) du chef de ménage. Deux mois après, elle s'enfuit à nouveau à Koudougou pour retrouver la dame avec qui elle avait déjà travaillé. Sur les conseils de cette dernière, elle se plaint à l'Action sociale qui lui donne une convocation pour ses parents et ex-maris.

Les ex-maris refusent de s'y rendre. Selon S.S, une vive altercation se produit entre eux et ses hôtes à son sujet ; la dame et son mari sont copieusement insultés puis menacés. Pour échapper à ses époux, S.S s'enfuit à la gendarmerie de Koudougou qui la dirige vers l'Action sociale. Depuis lors, S.S est à l'Action sociale. Elle dort en compagnie d'autres filles victimes de mariage forcé ou d'autres problèmes.

Les efforts répétés de l'Action sociale ont permis que les parents et les époux de S.S comparaissent mais, ils ont tous campé sur leur position, demandant le retour pur et simple de S.S dans son foyer. Ils ont même dit à l'Action sociale que leur position n'était pas susceptible de changer. Les parents ont en outre menacé S.S de bannissement si elle refusait d'obéir.

La situation difficile qui prévaut à l'Action sociale du fait du manque de ressources (vivres, argent, vêtements) a récemment contraint S.S à retourner chez ses parents. L'Action sociale a, accepté de laisser partir S.S, eu égard à un certain nombre d'engagements qui ont été pris devant elle par les parents. Aux dernières nouvelles, le père de S.S serait rentré de Côte d'Ivoire et elle a été conduite chez son mari.

### **■ 2<sup>ème</sup> cas : N.J**

N.J est d'ethnie moose. Agée de 18 ans, elle est actuellement dans les locaux de l'Action sociale à la suite d'un mariage forcé. Son père N.O habite le village de Pitmoaga dans le département de Kokologho, situé à quelques kilomètres de Koudougou. Elle n'a pas connu sa mère, partie très tôt de la famille (selon les dires de N.J, sa mère enlevée par son père aurait été reprise à sa naissance par ses premiers maris). Ainsi elle fût très tôt confiée à une des ses tantes (M.N) mariée à Sapouy (dans un petit village gourounsi appelé Lêliry).

C'est auprès de cette tante que N.J a grandi et c'est cette tante qui a décidé de la donner en mariage à un des frères de son mari. N.J fût donc conviée à choisir parmi les frères du mari de sa tante, celui avec qui elle allait se marier. Le choix s'est porté sur S R. Au dire de N.J, le mari de sa tante n'aurait pas montré d'enthousiasme pour ce choix car il estimait que c'est lui qui aurait dû être choisi. Les formalités pour le mariage traditionnel furent accomplies à Kokologho où N.J avait été envoyée. Après ces cérémonies, elle fût conduite dans la grande famille de son mari en attendant le départ pour Sapouy. Après environ un an de vie commune et maintes disputes avec son mari, N.J fuit son foyer pour se retrouver en famille à Kokologho. Selon ses dires, son mari la frappe. Il a même confisqué l'argent qu'elle a gagné de la vente du mil qu'elle avait cultivé lorsqu'elle était à Kokologo.

Elle est reprise par son mari deux semaines après qu'elle ait quitté le domicile conjugal. Mais le quotidien du couple ne s'améliore pas, les relations entre N.J et sa belle famille non plus. Ainsi, bastonnades, injures et malédictions de toutes sortes meublent le quotidien de N.J. Elle fuit donc à nouveau son foyer, cette fois-ci non pour rejoindre sa famille mais pour se retrouver à l'Action sociale en passant par les sœurs du Petit séminaire de Koudougou

Depuis le 23 avril 2007, N.J est à l'Action sociale où elle dort et vit de la charité ponctuelle des agents sociaux et d'autres bonnes volontés. Les parents convoqués semblent avoir compris et se montrent disposés à accueillir leur fille à la maison. Le mari de N.J, convoqué lui aussi par l'Action sociale, semble ne rien comprendre à ce qui se passe avec son épouse mais est disposé à la reprendre. Le problème réside au niveau de N.J qui a, lors des convocations successives de ses parents et de son époux, eu des écarts de comportement et pris la ferme résolution de ne plus retourner ni chez ses parents ni chez son mari, mais de rester à Koudougou où elle espère trouver du travail.

Au moment où nous quittons le terrain (juillet 2007), ce cas n'avait pas été résolu. Aux dernières nouvelles, N.J aurait demandé de rappeler ses parents pour leur demander pardon. Elle souhaiterait retourner en famille suite à la situation difficile qu'elle vit à la DPASSN.

### ■ 3<sup>ème</sup> cas : K.S

K.S est une jeune fille de dix-sept ans. Elle habite le secteur 2 de la ville de Koudougou avec sa mère. Ses parents sont originaires de Poa. Inscrite en classe de 4<sup>ème</sup>, elle fait face à un problème de mariage arrangé. Selon ses dires, elle aurait été promise en mariage par son grand-père à un homme déjà marié à trois femmes. Selon elle, son père décédé en Côte d'Ivoire s'était opposé à ce mariage. Aujourd'hui, ses oncles font pression pour qu'elle rejoigne l'homme à qui elle est promise pour que s'accomplisse la volonté du grand-père.

La mère de K.S, bien que désapprouvant la décision du grand-père, n'ose pas le manifester de peur d'être accusée de prendre le parti de sa fille. Cette peur est traduite par son refus de répondre aux différentes convocations émises à son endroit par l'Action sociale.

Le mariage de K.S n'est pas encore célébré. Mieux aucune date n'a encore été choisie. La demande d'intervention qu'elle a adressée à l'Action sociale est donc une sorte d'acte préventif visant à mettre en échec l'éventuel mariage arrangé dont elle pourrait être la victime.

Devant la réticence de sa mère à répondre aux convocations de l'Action sociale, K.S a décidé de s'enfuir clandestinement pour rejoindre son amant installé à Ouagadougou. Cet amant qui est en fait l'ami du grand frère de K.S promet de lui trouver une école où elle pourra s'inscrire. Il promet aussi de prendre en charge sa scolarité. A la rentrée prochaine, K.S fréquentera la classe de 3<sup>ème</sup>.

### ■ 4<sup>ème</sup> cas : K.O

K.O est une jeune fille âgée de 19 ans. Elle est originaire de Nandiala, un village du département de Koudougou. Elle a servi comme domestique à Koudougou avant de rejoindre le village où son mariage devait être célébré. Elle est promise en mariage à un homme qu'elle n'a jamais vu parce qu'il réside actuellement en Côte d'Ivoire. En dépit des réserves qu'elle a émises (elle a demandé que l'homme vienne au Burkina Faso

afin qu'ils fassent connaissance<sup>45</sup>), le mariage est célébré et il ne reste plus qu'à l'expédier à son mari. Son voyage sur la Côte d'Ivoire est organisé. A Koudougou où elle devait prendre le car, elle profite d'un moment d'inattention de celui qui l'accompagne pour s'enfuir et rejoindre l'Action sociale. Le point de la situation fait, l'Action sociale dépêche un agent pour accompagner K.O à la gare afin de voir si ses bagages s'y trouvent encore. Mais rien n'est trouvé. L'accompagnateur ayant sûrement fait le constat de la fuite de K.O a dû soit retourner au village ou a poursuivi son voyage sur la Côte d'Ivoire.

La DPASSN de Koudougou est entrée en contact avec le préfet de Nandiala qui a décidé de résoudre le problème. Il a accepté d'héberger K.O chez lui en attendant de convoquer et de faire entendre raison aux parents. Cette attitude du préfet se comprend car il faut signaler qu'un cas similaire s'était déjà présenté à lui. Pour la résolution de ce premier cas, le préfet avait cru à la bonne foi des parents et avait accepté qu'ils hébergent leur fille en attendant que le problème trouve une solution. Les parents en avaient profité pour organiser soigneusement la « livraison » de leur fille à l'homme à qui elle était destinée. Ces mesures promises par le préfet visent à protéger la liberté de K.O en attendant que son « mari » vienne de Côte d'Ivoire afin que l'affaire soit réglée pour de bon. On ne dispose pas d'information sur l'état d'évolution de la situation au niveau du préfet.

#### ■ 5<sup>ème</sup> cas : K.N<sup>46</sup>

K.N est une adolescente de 15 ans qui fréquente la classe de 4<sup>ème</sup> au lycée municipal de Koudougou. Son père, commerçant au grand marché de la ville l'a donné en mariage à l'un de ses amis (commerçant lui aussi) résidant à Ouagadougou et déjà marié. Une date a été retenue pour la célébration. Il semble que K.N informée de son mariage aurait consenti, dès le départ, au choix de son conjoint. Seulement, les choses se compliquent lorsqu'à une semaine de l'événement, K.N, inquiète, va faire part du projet de mariage arrangé pour elle à son professeur principal. L'information est par la suite portée à la connaissance de tout le lycée, qui s'oppose au mariage. Le lendemain de la divulgation de l'information, K.N est absente des cours. Une de ses amies explique qu'elle aurait reçu un sms de K.N ; celle-ci prétendant dans ce message être séquestrée et demandant donc du secours. Les enseignants, révoltés, déposent une plainte auprès de la gendarmerie pour séquestration et mariage forcé contre le père. Les élèves, pour leur part, projettent l'organisation d'une marche à travers la ville et sur le domicile du père de K.N pour montrer leur mécontentement. Certains auraient même émis l'idée d'aller incendier le hangar du père au grand marché. Les cours sont perturbés.

Mais une fois chez K.N, on la trouve libre de tout mouvement, en train de vaquer à des tâches ménagères. Ses parents expliquent que l'absence de leur fille des cours est due au fait qu'elle a perdu son vélo. Pour éviter tout débordement, K.N, est conduite à la gendarmerie. Le problème est ensuite transféré à l'Action sociale. Le problème avait, cependant, déjà pris des proportions inquiétantes, en raison du nombre important de protagonistes impliqués ainsi que des relations de pouvoir potentiellement en jeu. C'est finalement au gouvernement que le problème est transféré. Là, les négociations entamées entre les principaux protagonistes (K.N, son père, les responsables du lycée) sous la supervision des autorités aboutiront à la signature d'un engagement par le père qui dit s'astreindre à ne pas marier sa fille mineure et surtout de ne pas interrompre sa scolarité.

Du fait de l'ampleur pris par le problème, K.N, refuse de retourner dans son lycée. Le père de son côté, se sentant déshonoré, est également catégorique : sa fille doit quitter la ville. Si cette condition n'est pas remplie, il demande à la communauté musulmane et à l'administration de prendre en charge K.N, car lui se désengage désormais. Face à toutes ces contraintes et dans le souci de régler au plus vite cette affaire qui empoisonne la vie sociale et qui peut exploser à tout moment, les autorités régionales ont fini par accepter de laisser partir K.N, pour Ouagadougou où elle doit continuer ses études.

---

<sup>45</sup> Le mariage arrangé entre deux familles peut être célébré en l'absence des époux. Il en est de même pour le mariage religieux musulman qui peut être célébré en l'absence des époux si leurs témoins sont présents.

<sup>46</sup> Ce cas a fait l'objet d'un article dans la presse écrite. Voir Sidwaya n°5826 du 15 février 2007.

## AUTRES EXEMPLES DE PROBLÈMES SOUMIS À L'ACTION SOCIALE

---

A coté de la régulation des rapports interpersonnels découlant des mariages arrangés, l'Action sociale intervient également dans la médiation des conflits conjugaux ou des cas de contestation de paternité. Deux cas seront présentés ici. Le premier a été sélectionné pour la particularité du problème qu'il pose. Ce cas est relatif à un conflit conjugal mais il pose en outre, un problème de souillure méconnu dans le référentiel de l'Action sociale. Quant au deuxième cas, il a été retenu pour sa complexité, puisqu'il se présente au départ comme un problème de garde d'enfant avant de déboucher sur un conflit de paternité.

### ■ Un cas de conflit conjugal

J. est un jeune homme qui vit séparé de sa femme (ou de sa concubine) suite à des malentendus. J. accuse sa femme de n'être pas sérieuse et de rechercher d'autres hommes. C'est le même reproche qui lui est fait par sa femme. De leur vie commune, est né un enfant âgé aujourd'hui de deux ans et demi. A la séparation du couple, l'enfant est resté avec le père. La mère au motif que le père ne s'occupe pas de l'enfant, l'a laissé auprès de sa belle-mère. La mère vient de temps en temps rendre visite à l'enfant. J. qui connaît l'Action sociale parce qu'il participe aux activités de sensibilisation (causeries notamment) que celle-ci organise, a saisi la DPASSN afin qu'elle interdise à sa femme de continuer à rendre visite à « son » enfant. Le motif qu'il avance est que la femme au cours de ses visites à l'enfant lui offre des cadeaux achetés avec de l'argent « sale » c'est-à-dire obtenu à la suite de ses relations avec d'autres hommes. Les agents sociaux ont cherché à réconcilier le couple tout en rappelant à l'homme que le fait que l'enfant soit resté avec lui est contraire aux dispositions légales et que s'il persistait dans ses attitudes, l'enfant pourrait lui être retiré et confié à la mère. J. ne semble pas, disposé à reprendre la vie conjugale avec la mère de son enfant. Les agents sociaux ont renvoyé la solution de ce problème à une date ultérieure avec l'espoir que d'ici là les époux reviennent à de meilleurs sentiments. Mais la menace de sanction a été brandie contre J. pour le cas où il camperait sur ses positions.

### ■ Un cas de conflit de paternité

I.B est une jeune femme de 28 ans. Elle est la petite sœur du chargé du protocole du Haut-commissaire. Elle n'a pas d'activité particulière. Elle a eu avec un premier homme, un enfant qui a aujourd'hui sept ans. Ce premier enfant ne reçoit pas de pension de son père qui est chauffeur de profession. Ce problème a été soumis à l'Action sociale et a fait l'objet d'une décision de paiement d'une pension alimentaire d'un montant de 10.000 francs CFA par mois. Cette somme permet à I.B d'ouvrir et de gérer un télécabine. Mais un incident est survenu et a ramené I.B devant les services de l'Action sociale. En effet, selon I.B, le père de son enfant serait venu le prendre de force pour l'emmenner chez lui. I.B a donc saisi la DPASSN afin qu'elle tranche ce litige. C'est dans le processus de résolution de ce nouveau problème par l'Action sociale qu'on découvre qu'I.B attend un autre enfant d'un autre homme T.E. Celui-ci, garagiste de profession, refuse de reconnaître la grossesse. T.E est déjà venu à l'Action sociale pour répondre à une recherche en paternité dans lequel il était impliqué. Appelé à comparaître devant les services de l'Action sociale, T.E refuse de s'exécuter et il faut que l'agent social en charge du dossier fasse recours à la gendarmerie pour pouvoir mettre la main sur lui.

Pour la première affaire de recherche en paternité dans laquelle il était impliqué, T.E avait été condamné à verser une pension alimentaire de 2.500 francs CFA par mois. Cette fois-ci, l'agent social a décidé d'infliger à T.E le paiement d'une pension alimentaire de 20.000 francs CFA par mois<sup>47</sup>. Il faut également noter que le grand frère d'I.B, quand il a eu l'annonce de cette deuxième grossesse de sa petite sœur l'a mise dehors.

---

<sup>47</sup> Cette pension sert de sanction dans la mesure où l'agent de l'Action sociale estime que c'est parce que l'auteur de la grossesse a suffisamment de moyens qu'il récidive.

## ANALYSE

---

### La demande

Les services de l'Action sociale à Koudougou sont fortement utilisés, mais de façon générale cette demande est sélective. Plusieurs paramètres peuvent expliquer cette variation. La forte utilisation d'un service peut être liée au monopole ou à la place centrale qu'il occupe dans son domaine de compétence, à son existence prolongée (qui a eu pour effet de le vulgariser) ou encore par ses prestations antérieures. C'est le cas ici de la DPASSN, installée à Koudougou depuis les années 1980, et qui a pendant longtemps fait de l'assistanat. Aujourd'hui, ce service fait également l'objet d'une utilisation massive parce qu'il apparaît comme le seul habilité à intervenir dans la médiation interpersonnelle. Des problèmes qui étaient susceptibles auparavant de trouver une solution auprès des institutions traditionnelles (famille, chefferie, imams) sont portés directement devant le service d'Action sociale, le seul à pouvoir mobiliser la force publique :

*« Des fois, ils (les usagers) viennent ici avec des problèmes mineurs qu'ils pouvaient régler en famille. Mais non ! Dès que le problème est posé, on n'essaie même pas de le régler. On vient directement vers les services compétents » (N. I, Koudougou, 16/05/07).*

Cette préférence pour les services de l'Action sociale dans la régulation des rapports interpersonnels au détriment des instances traditionnelles a pour effet d'entraîner un débordement de travail chez certains agents.

*« Ici, là même, nous sommes débordés. Parce que, (...) on n'arrive pas à satisfaire les clients » (D D, Koudougou, 22/03/2007)*

D'autres services font l'objet d'une forte utilisation en raison des prestations matérielles disponibles (ou censées l'être) à leur niveau. C'est le cas du Service social du CHR, et de certaines associations.

Il y a enfin, les services qui font l'objet d'une faible utilisation. Cela peut être lié à la taille réduite des populations pouvant bénéficier de leurs prestations (Service social de la Mack) ou tout simplement de la méconnaissance de leur existence par les populations (Service social communal).

En définitive, on peut retenir que l'utilisation massive d'un service semble liée à deux éléments : le caractère incontournable du service dans son domaine de compétence et la faiblesse des coûts d'accès pour l'utilisateur.

### La prise en charge de l'indigence : une approche difficile

Selon A. de Swaan (1995), la prise en charge de l'indigence pose deux types de problèmes : un problème de sélection et un problème d'action. Le premier part de la nécessité pour le corps social de prendre en charge ceux de ses membres qui ne peuvent pourvoir par eux-mêmes à leurs besoins vitaux afin d'éviter que ces membres ne se transforment en menace pour la collectivité. Mais compte tenu de l'état généralisé de pauvreté relative, certains individus peuvent chercher à profiter de la prise en charge alors qu'ils ne sont pas réellement démunis. D'où la nécessité de fixer des critères de sélection. La notion d'indigence revêt alors une importance capitale dans la mesure où c'est elle qui permet de dégager dans la grande masse de démunis ceux qui sont considérés comme nécessiteux et qui par conséquent, sont habilités à bénéficier de l'assistance sociale.

Malheureusement, au Burkina Faso, la mise en avant du concept d'indigence n'a pas été suivie d'une opérationnalisation des critères permettant son repérage effectif (voir plus haut). Du coup, les services locaux ne résolvent la question des indigents que lorsque ces derniers sont en situation



d'urgence. Ce sont les agents d'interface des services d'assistance matérielle qui décident subjectivement d'accorder ou non le statut d'indigent à un usager qui ne dispose pas de document attestant de cet état. Après l'identification, chaque service définit ses propres modalités de prise en charge et réfère le plus souvent l'usager à d'autres instances de prise en charge. Ainsi, les services déconcentrés de l'Action sociale après reconnaissance du statut d'indigent d'un usager à travers la remise d'une fiche de liaison, d'une carte d'invalidité ou même de façon informelle, dirigent la personne vers l'hôpital ou le Petit séminaire ou encore vers certaines associations. La mairie procède de même après avoir délivré un certificat d'indigence ou après la reconnaissance informelle du statut d'indigent d'un usager.

Cette difficulté dans l'identification des indigents ouvre la porte à toutes sortes de stratagèmes de la part des usagers des services. Même lorsqu'ils ne sont pas pauvres, ils prétendent bénéficier des prestations prévues pour la frange indigente de la population. La responsable de la pharmacie du Petit séminaire de Koudougou nous a rapporté que beaucoup d'usagers usurpaient ce statut. Parfois ils agissent pour le compte de personnes qui se servent d'eux pour bénéficier de médicaments de spécialité à des coûts dérisoires<sup>48</sup>. Dans d'autres services, les agents d'interface livrent des batailles quotidiennes pour empêcher que certains usagers non indigents profitent des aides destinées aux vrais indigents qu'ils définissent eux-mêmes et de façon subjective. Au service social du CHR par exemple, les agents du service nous ont rapporté qu'ils ont surpris des usagers qui se concertaient pour afficher une allure de nécessiteux afin de bénéficier gratuitement des soins.

Les hommes politiques sont également bénéficiaires du flou qui existe quant à la définition de l'indigence, notamment lorsque sont organisées des distributions massives d'aide. Les procédures officielles sont alors allégrement contournées (voir l'activité communale de distribution de vivres rapportée plus haut) pour allonger la liste des bénéficiaires.

L'autre conséquence de la complexité de l'identification des indigents est la faiblesse du nombre de détenteurs de certificats d'indigence. La réalité du terrain montre en effet que le nombre de certificats d'indigence délivrés est insignifiant par rapport à la taille de la population de la commune mais aussi et surtout par rapport au grand nombre d'usagers qui défilent chaque jour devant les services sociaux pour demander de l'aide. La Mairie compétente pour la délivrance du certificat d'indigence ainsi que tous les autres services impliqués dans le traitement de l'indigence ne travaillent pas à la vulgarisation du certificat, convaincus de son inefficacité.

*« Question : Pourquoi la délivrance du certificat d'indigence n'est pas automatique »?*

*Réponse : « Est-ce que le certificat peut résoudre leurs problèmes, notamment pour ceux qui demandent à manger ? ». (K. A. Koudougou, 15/06/2007)*

La possession du certificat d'indigence ne semble pas en effet suffire pour la résolution des problèmes pour lesquels il est délivré. De tous les cas pour lesquels ce document a été délivré, un seul a pu être résolu par sa présence dans le dossier : celui d'un jeune garçon orphelin qui a pu bénéficier du parrainage entre la ville de Koudougou et celle de Melsungen en Allemagne.

Ce manque d'efficacité du certificat d'indigence peut aussi être lié au fait qu'il est délivré à des personnes qui sont dans la plupart des cas, incapables de faire entendre leur voix. Les demandes de certificat d'indigence de la majorité des nécessiteux que nous avons rencontrés ont été provoquées par un chef coutumier.

---

<sup>48</sup> Selon la responsable de la pharmacie du Petit Séminaire, les médicaments de spécialité qui coûtent normalement entre 10.000 et 20.000 francs CFA sont vendus 1000 francs CFA tout au plus dans son service.

Dans tous les cas, les problèmes liés à l'identification des indigents, la faiblesse du nombre de certificats d'indigence délivrés et même l'absence de ce document n'empêchent pas les acteurs locaux de travailler. Ceux-ci, on l'a vu plus haut, dégagent des moyens pour la prise en charge des indigents. La sélection des bénéficiaires de ces moyens repose sur la mise en jeu d'un ramassis pas toujours cohérent de mécanismes légaux mais aussi et surtout informels. Toutes choses qui font du secteur de l'indigence, une zone importante d'opportunismes.

Le second type de problème posé par la prise en charge de l'indigence est celui de l'action collective des acteurs qui y sont impliqués. L'État qui jusque là était l'acteur principal de l'assistance s'est bien vite rendu compte de la faiblesse de ses capacités. D'où l'adoption de la loi n°10-98 AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition des compétences entre l'État et les autres acteurs du développement. Dans le cadre de cette division du travail, les collectivités décentralisées et les associations se sont vues confier les activités de prise en charge matérielle, l'État se réservant la promotion. Les acteurs de la prise en charge matérielle essaient de procéder à leur tour à une division du travail entre eux<sup>49</sup>. C'est ce qui motive la mise en place du GCCOS qui est appelé à jouer le rôle d'instance de coordination de l'ensemble des interventions dans le domaine social mais aussi à jouer le rôle de répartiteur des tâches entre les acteurs.

## La pratique des agents sociaux

Face aux contraintes, les agents font preuve d'un grand pragmatisme dans le traitement des problèmes qui leur sont soumis. Ils font usage des moyens légaux mis à leur disposition pour la résolution des problèmes mais le plus souvent, ils mobilisent d'autres ressources (leur expérience, l'appréciation qu'ils font du cas, les proportions prises par l'affaire qui leur est soumise, les effets possibles de leur décision, etc.) jugés plus efficaces que l'application pure et simple de la loi. Les agents sont en effet bien conscients qu'une contestation trop forte de leurs décisions peut entamer la crédibilité et l'autorité de leur service voire sa place dans le champ de la régulation sociale. C'est pourquoi ils tentent toujours une médiation entre les protagonistes afin d'apaiser les tensions nées entre eux. En bref, ils usent de « tact » afin de trouver une solution qui protège à la fois les droits de la victime, les rapports familiaux, le sens de l'honneur de chacun et l'autorité de l'État. Cependant, les nombreuses contraintes auxquelles ils font face ne leur permettent pas de prendre des décisions qui satisfont à tous ces critères. Le plus souvent, les considérations sociales liées à la communauté d'appartenance des protagonistes prennent le pas sur les autres. Cela est visible dans la résolution des cas de mariages arrangés. La plupart de ces cas se posent dans des villages. Les cas qui émergent à Koudougou impliquent souvent des acteurs dotés de ressources assez importantes en termes de pouvoir (cas n°5). Lorsqu'ils doivent intervenir pour une question de mariage arrangé, les agents adoptent des comportements variables en fonction de l'appréciation qu'ils ont du cas soulevé. Ils peuvent diriger la victime vers les autorités administratives (les préfets notamment) présentes dans la localité ou le problème s'est posé. Ils peuvent également recommander à la plaignante de recourir à la médiation d'autres membres de sa famille. Ils peuvent enfin accepter la plainte et émettre une convocation à l'endroit des personnes incriminées.

Dans ce dernier cas, les agents ne recourent pas à la contrainte pour faire comparaître les personnes concernées. Ils attendent que les personnes convoquées viennent comparaître d'elles-mêmes. Cette attitude peut s'expliquer par le fait qu'en dépit de l'interdiction de ce type de mariage, les relations

---

<sup>49</sup> Les interventions en faveur des personnes en difficulté (OEV, indigents, exclus sociaux, etc.) sont perçues par les responsables des services sociaux comme répondant non seulement à un besoin de justice sociale mais aussi à un besoin de sécurité dans la mesure où elles sont destinées à empêcher que ces personnes ne tombent dans la délinquance. Ces interventions doivent, selon eux, être l'affaire de tous.

que ce dernier fait naître sont a priori de nature civile et non de nature criminelle. C'est ce non recours à la force publique qui explique la longueur du processus de résolution de ces types d'affaires, car beaucoup de personnes incriminées sont réticentes à répondre aux convocations. Lorsque les protagonistes finissent par répondre (par crainte d'être sanctionnés), la démarche des agents est toujours conciliatrice. Ce comportement des agents peut s'expliquer par le fait que ne disposant pas toujours de moyens pour imposer une solution contraignante dans ce domaine, ils optent le plus souvent pour une sensibilisation des parents sur les effets nuisibles que leur décision peut avoir sur la vie de leur fille. Ils considèrent que cette stratégie est beaucoup plus efficace que le recours à la sanction qui ne ferait qu'envenimer la situation et menacer leur place dans la régulation des rapports interpersonnels. Les agents recherchent la paix sociale plutôt que la justice en tenant compte des ressources d'autorité mobilisées par les protagonistes dans la résolution de leur problème. La menace de la sanction ou la sanction elle-même n'apparaît pas comme une mesure efficace face, par exemple, au refus catégorique des parents de pardonner et d'accepter leur fille qui refuse de rejoindre le mari qu'ils lui ont trouvé.

Le recours à la sanction par les agents se fait le plus souvent dans les cas où un tel recours n'est pas susceptible d'avoir de conséquences sociales ou lorsqu'elle rencontre l'assentiment de la population. C'est le cas dans les contestations de paternité. Ici, le recours à la sanction pour contraindre le présumé auteur d'une grossesse ou le père déclaré d'un enfant à s'en occuper ne suscite pas d'opposition au sein du corps social. Il est même approuvé, dans la mesure où il contraint les individus à faire face à leurs responsabilités, pendant de la liberté dont ils jouissent.

La pratique des agents permet de comprendre la position de l'administration au niveau local. Elle ne délivre pratiquement plus les prestations d'ordre matériel qui contribuaient auparavant à asseoir sa légitimité. Elle arrive à faire admettre son rôle dans la médiation des relations interpersonnelles mais c'est en sacrifiant les référentiels, les normes ou les politiques au nom desquelles elle doit en principe agir. Notre hypothèse, c'est que ce sacrifice est la condition pour faire admettre sa place centrale dans la négociation des affaires locales par les populations et par la même occasion, réussir à créer une légitimité pour l'institution étatique qu'elle représente. Selon Friedberg en effet, le pouvoir se définit par « *la capacité de faire accepter aux autres des solutions imparfaites et de qualité médiocre pour leurs problèmes, sans se faire exclure du jeu et des transactions* » (1997 : 141).

## La rencontre entre l'offre et la demande

La rencontre entre l'offre de services d'assistance sociale et la forte demande qui en résulte de la part des usagers peut se faire de plusieurs manières. Parmi, les usagers :

- ▷ Il y a ceux qui connaissent l'existence du service de l'Action sociale et qui en maîtrisent parfaitement les rouages administratifs. Ils ne répondent pas à vrai dire, au profil exigé pour être bénéficiaire des prestations du service social. Mais ce sont eux qui le sollicitent le plus.
- ▷ Il y a ceux qui ont une connaissance vague de l'existence du service social. Ils ont entendu parler des services sociaux comme étant des structures qui peuvent trouver des solutions à leurs problèmes et auprès desquelles il existe des aides en faveur des pauvres. Ce qu'ils ne savent pas, c'est quelle est la nature exacte de l'offre et les éventuelles conditions pour en bénéficier. Ils viennent donc « pour voir ». On retrouve ici les usagers qui viennent vers les services sociaux soit sur référence du personnel hospitalier ou sur référence d'autres services sociaux ou d'agents d'autres services soit sur recommandation de certains usagers ayant eux-mêmes bénéficié des prestations de services sociaux ou d'autres institutions.
- ▷ Il y a ceux qui ignorent totalement l'existence du service social et qui ne prennent connaissance de son existence que lorsqu'on se rend compte (le personnel soignant par exemple) qu'ils ne disposent pas de ressources pour honorer les prestations reçues. C'est le cas notamment d'un



retraité venu de la Côte d'Ivoire qui par ignorance de l'existence du service social et des bénéfiques (notamment les exonérations) qu'il pouvait en escompter, a épuisé toutes ces ressources avant d'être référé par le personnel soignant vers le service social du CHR.

Cette rencontre de l'offre et de la demande de services d'assistance sociale est une opportunité d'appréciation des relations entre deux mondes culturels qui ne sont pas toujours en adéquation. La province du Boulkiemdé (nous l'avons déjà dit) est majoritairement peuplée de Moose, un groupe ethnique qui possède ses propres conceptions dans le domaine du mariage ou encore dans celui de la place accordée à la femme. Ce groupe ethnique est aussi présenté<sup>50</sup> comme ayant une organisation sociale hiérarchique stricte. Il rechercherait la stabilité et percevrait l'inégalité « naturelle » entre les êtres humains comme un élément indispensable à l'harmonie sociale. L'État moderne pour sa part, se présente comme une forme d'organisation sociale et politique qui se construit autour de l'égalité entre les être humains (« *Tous les burkinabè naissent libres et égaux en droits et en devoirs* », article 1 de la Constitution burkinabè de juin 1991). Il y a donc au sein de l'État, une mise en avant des droits individuels. Le contact entre ces deux mondes culturels produit des malentendus qui peuvent être observés à l'occasion des médiations des relations interpersonnelles organisées par l'Action sociale. Au regard des formes d'expression de la demande ainsi que de la position et la pratique des agents vis-à-vis des usagers, le concept qui semble définir le mieux leur relation est celui de l'interface, défini par Long et Villareal, comme l'«...*intersection entre différents systèmes sociaux ou niveaux d'ordre social où les discontinuités structurelles, basées sur des différences en termes de valeurs et d'intérêts sont les plus marquées* » (1994 : 44).

Les demandes des usagers sont souvent fondées sur des motifs qui n'ont pas de correspondance dans le champ de référence des agents sociaux (sorcellerie, souillure, serments au sein de la famille...). Il y a discontinuité entre les référentiels des agents et des usagers ce qui invalide les solutions officielles a priori aux problèmes posés. En outre, chez les usagers, les protagonistes impliqués dans une affaire sont inégaux en termes de capacité de mobilisation de ressources de pouvoir. Toutes choses qui amènent, le plus souvent, les agents sociaux à négocier les solutions aux problèmes qui leur sont soumis.

## CONCLUSION : SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS DE L'ACTION SOCIALE

---

L'étude de l'interface entre offre et demande de service en matière d'Action sociale à Koudougou, permet de dégager les traits suivants comme caractéristiques du fonctionnement concret des structures intervenant dans le domaine<sup>51</sup>.

### ■ Le manque de moyens de fonctionnement

Les services d'Action sociale à Koudougou souffrent d'un manque de moyens matériels et financiers (carburant, consommables de bureau, ...). Cela conduit à une débrouillardise quotidienne au niveau des services, à une absence de structure d'accueil et à une absence de ressource pour prendre en charge les filles bannies de leurs familles pour refus du mariage arrangé. Les services n'ont pas non plus accès à des techniques fiables (tests d'ADN notamment) de recherche. Certains volets du service sont au bord du délaissement : le service de secours d'urgence de la DPASSN n'a pas réussi depuis au moins deux ans à satisfaire les demandes déposées par des victimes d'incendies, le service

---

<sup>50</sup> Voir Valéry Ridde, 2006 : 7.

<sup>51</sup> La présentation de ces faits suit celle établie par J-P Olivier de Sardan, 2004.

d'insertion n'a plus inséré quelqu'un dans le circuit économique depuis longtemps, la distribution de vivres a cessé. Par contre, les catastrophes de grande envergure (effondrement de l'école bilingue à Koudougou ou encore les dégâts provoqués par les inondations du mois d'août 2007) peuvent susciter des aides multiples coordonnées ou non. La faiblesse des moyens des structures publiques conduit à un investissement de l'espace public local de délivrance des services d'assistance par les associations et les structures privées (structures caritatives, secteur privé) qui jouent dans les faits le rôle d'un État qui, dans certains services, à la Mack notamment, a démissionné

#### ■ **La mauvaise gestion des ressources humaines et la démotivation des fonctionnaires**

Les services d'Action sociale à Koudougou souffrent en plus du manque de moyens matériels, d'un problème de gestion des ressources humaines et des locaux. A la DPASSN, on trouve parfois dans les mêmes locaux, des agents relevant de services différents ou encore des agents sociaux surchargés tandis que d'autres n'ont pas grand-chose à faire.

Cette mauvaise gestion des ressources humaines, accentuée par la tendance à la politisation du service au niveau local entraîne un manque de motivation chez les agents nouvellement sortis de l'école et ceux qui se sentent mis à l'écart du fait de leurs revendications en faveur d'une plus grande transparence dans la gestion des ressources attribuées à leur service.

#### ■ **Le décalage entre le formel et le réel**

Ce décalage est visible à quatre niveaux :

- inadéquation entre la politique officielle de promotion menée par l'Action sociale et la réalité du travail quotidien des agents sociaux ;
- décalage entre la diversité des droits virtuellement offerts par la possession des documents administratifs de prise en charge et la réalité des droits effectivement offerts (cas de l'indigence) ;
- décalage entre les règles et la pratique des agents en matière de régulation ;
- prescription d'outils d'approche de la réalité sociale (de l'indigence par exemple) qui ne sont pas applicables sur le terrain

#### ■ **Le double langage**

Le « double langage » est une des caractéristiques du discours des agents sociaux qui donnent le sentiment aux usagers qu'il existe des ressources pour la résolution de leurs problèmes alors que dans la réalité il n'en est rien. Ce « double langage » se perçoit notamment au niveau des services qui ont en charge la mission de délivrance de biens matériels au profit des sinistrés ou des plus démunis. A ce niveau, les agents usent parfois du mensonge pour dissimuler la pénurie afin de rester crédibles vis-à-vis des usagers. C'est le cas par exemple, d'un agent de la DPASSN qui, après avoir référé un malade vers les services hospitaliers et demandé à la famille de celui-ci de revenir la voir en cas de problème, a refusé de la recevoir lorsque celle-ci est revenue munie d'une ordonnance.

#### ■ **Les services d'Action sociale comme espaces de soupçon**

Les services d'Action sociale dans leur grande majorité sont l'objet de forts soupçons. Les agents de base soupçonnent les responsables de mauvaise gestion des maigres ressources attribuées aux services sociaux. Quant aux usagers, ils suspectent les services de détourner à d'autres fins les vivres octroyés par l'État pour leur prise en charge et pensent qu'ils utilisent les groupes cibles (indigents, sinistrés, handicapés, ...) pour obtenir des aides multiples qui une fois obtenues ne sont pas redistribuées à ces groupes.

#### ■ **La mauvaise qualité des services offerts**

Les services offerts par l'Action sociale sont de mauvaise qualité en raison des nombreux dysfonctionnements constatés dans les services (notamment l'absence de moyens). Les interventions

de l'Action sociale sont même parfois perçues comme étant la cause des problèmes en raison de sa remise en cause des comportements au sein d'institutions comme la famille.

#### ■ Des agents qui « surinvestissent »

Ce « *surinvestissement* » des agents est la conséquence de la faiblesse des moyens octroyés aux services pour leur fonctionnement. Il n'est pas rare de voir les agents sociaux se cotiser pour venir en aide aux usagers qui fréquentent l'Action sociale, notamment, en l'absence de centre d'accueil, pour l'entretien des femmes ayant échappé à un mariage arrangé. C'est ce « surinvestissement » des agents locaux des services qui permet de gérer un tant soit peu, la contradiction entre la politique officielle d'Action sociale et son application sur le terrain (voir également sur le sujet, H. Malo, 2008 et Jacob et al., 2007).

#### ■ Une demande multiple, sélective et non coordonnée

Une pluralité de demandes est adressée aux services d'Action sociale de Koudougou qui semblent *débordés*<sup>52</sup> par celles-ci. Mais ces nombreuses demandes sont le plus souvent adressées aux structures supposées capables de trouver une solution aux problèmes, perdant ainsi de vue, les attributions propres à chaque service. Cet état des choses résulte de l'insuffisante coordination qui existe entre les services de prise en charge mais aussi des « incompétences » des usagers. La demande de prise en charge, en dépit de sa pluralité, est sélective. Certains services font l'objet d'une forte utilisation tandis que d'autres ne sont que faiblement utilisés.

---

<sup>52</sup> Selon le Chef du Service de la Protection sociale et de Promotion de la solidarité nationale. Ce sentiment de surcharge est revenu plusieurs fois lors des entretiens que nous avons eus avec les agents de l'Action sociale. Mais, nous l'avons dit, dans le même temps, certains agents n'ont pas grand-chose à faire.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Ouvrages

- Friedberg E. (1997), *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Ed. du Seuil.
- Hilgers Mathieu, 2007, *Une ethnographie à l'échelle de la ville. Urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou (Burkina Faso)*, thèse de doctorat, Louvain-la-Neuve, UCL, 473p.
- Kaboré Roger Bila (2002), *Histoire politique du Burkina Faso, 1919-2000*, Paris, L'Harmattan, 667p.
- Swaan (Abram de), 1995, *Sous l'aile protectrice de l'État*, Paris, PUF, Coll. Sociologies, 377p.

### Articles

- Dabiré Julien, 1994, « L'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant dans le nouveau droit de la famille au Burkina Faso », *Revue Burkinabè de Droit*, n°25, janvier 1994, pp 45-86
- Ilboudo Monique, 1997, « La liberté matrimoniale », *Revue Burkinabè de Droit*, n°32, 2<sup>ème</sup> semestre 1997, pp. 226- 265.
- Long N., Villaréal M. (1993), "Exploring development interfaces: from the transfer of knowledge to the transformation of meaning", in F.J Schuurman 8<sup>ème</sup> ed.), *Beyond the impasse: new directions in development theory*, London, Zed Books, pp. 140-168
- Olivier de Sardan Jean-Pierre, 2004, « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique Africaine*, 96: 139-162.
- Sawadogo Filiga M., 1990, « Le nouveau Code burkinabè de la famille : principes essentiels et perspectives d'application », *Revue Juridique et Politique Indépendance et Coopération*, pp 373-406.

### Monographies, rapports, thèses, revues

- Burkina Faso, Direction Régionale de l'économie et du développement du Centre Ouest, 2004, *Monographie de la province du Boulkiemdé*, Version électronique, 89 p.
- Houodié Malo, 2008, *L'assistance sociale en pays lyèle. La direction provinciale de l'Action sociale et de la Solidarité nationale du Sanguié (Burkina Faso)*, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés, version provisoire.
- Jacob Jean-Pierre et. al., 2007, *Les services publics à l'échelle locale. Education primaire, Action sociale, santé, approvisionnement en eau dans la commune de Boromo (Province des Balé, Burkina Faso)*, Etude Recit n°17, Ouagadougou, Laboratoires Citoyennetés, 133 p.
- Ouédraogo Omer et Kantagba Sonia, Avril 2000, *Rapport de stage*, Koudougou
- ONUDI, 2006, *Développement de la transformation artisanale et industrielle du Coton. Lutte contre la pauvreté par la création d'emploi*. Rapport de l'évaluation du projet US/BKF/01/189, Vienne, p.16.
- Revue Burkinabè de Droit* n° 25 et 32
- Revue Juridique et Politique Indépendance et Coopération*

Ridde Valery, 2006, *La question de l'équité dans l'accès aux soins de santé au Burkina Faso. Le point de vue de quelques infirmiers et membres des comités de santé*, Etudes Recit n°12. Ouagadougou : Laboratoire Citoyennetés, 36p

### **Textes de loi**

Décret n°94-44/PRES/SASF du 2 février 1994 portant fixation des conditions de délivrance de la carte d'invalidité aux personnes handicapées, J.O n°6 du 10 février 1994

Kiti AN VIII-0202/FP/SAN.AS du 08 février 1991, portant Base Générale de Tarification des Actes des Professionnels de la Santé et des Hospitalisations dans les Formations Sanitaires et Etablissements Hospitaliers Public du Burkina Faso, J.O BF, n°07 du 14 février 1991

Ordonnance n°84-55/CNR/PRES du 15 Août 1984 portant découpage du territoire national en trente provinces et deux cent cinquante départements J.O BF, n° 34 du 23 Août 1984

Ordonnance n°85-46/CNR/PRESS du 29 Août 1985 portant création de cinquante départements, J.O BF, n° 38, du 19 Septembre 1985

Zatu n°86-5/PRES du 16 janvier 1986 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées, J.O n°4 du 23 janvier 1986

### **Ressources de presse et site Internet**

*Le Pays* n° 3899 du 27/06/2007

Site du Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale : <http://www.action-sociale.gov.bf/SiteActionSociale/ministere/historique.html>

# Études Recit

---

Mai 2008

- Étude n° 1 L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabè. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.
- Étude n° 2 Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.
- Étude n° 3 La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwéogo (Centre-Sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.
- Étude n° 4 La mobilisation financière dans la commune de Boromo (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.
- Étude n° 5 Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 19 p.
- Étude n° 6 Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè, Jean-Pierre Jacob, 2005, 27 p.
- Étude n° 7 Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Mahamadou Zongo, 2005, 28 p.
- Étude n° 8 « L'État n'est le père de personne ! ». Étude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso). 1<sup>ère</sup> partie (2002-2005), J.-P. Jacob, J. Kieffer, L. Rouamba, I. Hema, 2005, 57 p.
- Étude n° 9 La grandeur de la cité. Migrations et reproduction politique dans trois villages moose de la vallée du Mouhoun (Burkina Faso), Luigi Arnaldi di Balme, 2006, 46 p.
- Étude n° 10 Partenaires ou citoyens ? La parafiscalité à Dédougou (Province du Mouhoun, Burkina Faso), Mahamadou Diawara, 2006, 23 p.
- Étude n° 11 Approche sociologique de l'offre et de la demande de soins de santé. L'exemple des injections dans la ville de Ouagadougou (Burkina Faso), Rachel Médah, 2006, 23 p.
- Étude n° 12 La question de l'équité dans l'accès aux soins de santé au Burkina Faso. Le point de vue de quelques infirmiers et membres des comités de santé, Valery Ridde, 2006, 36p.
- Étude n° 13 « Si tu as les feuilles, tu fais la loi ! » Représentations et pratiques des jeunes Ouagalais pendant la campagne présidentielle de 2005 (Burkina Faso), Julien Kieffer, 2006, 20 p.
- Étude n° 14 Un unanimisme politique presque parfait. Les élections municipales du 23 avril 2006 dans trois communes de la province des Balé (Centre-ouest, Burkina Faso), Jean-Pierre Jacob, 2006, 38 p.
- Étude n° 15 Citoyenneté locale et citoyenneté formelle. La délivrance des pièces d'état civil à Boromo (province des Balé) et à Réo (province du Sanguié), Houodiè Malo, Rachel Médah, 2007, 46 p.



- Étude n°16 De la cour à la rue. Ethnographie de l'assainissement dans deux petites villes du Burkina Faso (Réo, Boromo). Anne-Lise Granier, Issouf Hema, Peter Hochet, 2007, 49 p.
- Étude n°17 Les services publics à l'échelle locale. Éducation primaire, action sociale, santé, et approvisionnement en eau dans la commune de Boromo (Province des Balé, Burkina Faso). Jean-Pierre Jacob, Issouf Héma, Peter Hochet, Malo Houodié, Rachel Médah, Sayouba Ouédraogo, 2007, 133 p.
- Étude n°18 Le « prix de la vie ». Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola (Cercle de Koulikoro, Mali). Mahamadou Diawara, 2007, 27 p.
- Étude n°19 La communalisation intégrale au Burkina Faso. Élections municipales et reconfiguration des arènes locales dans le Ganzourgou, Mahamadou Diawara, 2007, 18 p.
- Étude n°20 Gestion des déchets et assainissement à Fada N'Gourma : deux réalités, un récit. Laure Albigès, 2007, 39 p.
- Étude n°21 Analyse du système de Santé de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso). Rachel Médah, 2008, 37p.
- Étude n°22 Problèmes sociaux et assistance publique à Réo (pays Iyèlé, Burkina Faso), Houodié Malo, 2008, 35p.
- Étude n°23 La production des services sociaux au niveau local. Le cas de la commune de Koudougou, Salam Kassem, 2008, 48p..
- Étude n°24 L'éducation primaire dans la commune de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso), Issouf Héma, 2008, 35p. En préparation.
- Étude n°25 Les services de l'eau dans la commune de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso), Romaine Konseiga, 2008, 36p. En préparation.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**